Nos réf: GT/DG/KC/2023

### Procès-Verbal de la Réunion Du Conseil municipal de la Commune de Lorette du 30 octobre 2023 à 19h30 en Mairie de Lorette

#### 808

#### PRÉSENTS:

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne, M. VINCENT Pierre.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS:

MME BREGAIN Patricia, MME FAYELLE Chantal, M. LUMIA Michel, M. MATHIVET Thierry, MME MOULIN Justine, M. RICCI Patrick.

#### PROCURATIONS:

MME BREGAIN Patricia à MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal à MME ORIOL Evelyne, M. LUMIA Michel à M. PAYRE Jean Sebastien MME MOULIN Justine à M. LEQUEUX Julien, M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.

#### 8000000

La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 14 conseillers présents (plus d'un 1/2 des membres en exercice).

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire des deux professeurs de l'Éducation Nationale lâchement et sauvagement assassinés par des radicalisés de la cause islamique, M. Dominique BERNARD et M. Samuel PATY.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal que M. MATHIVET Thierry a souhaité démissionner de son poste de conseiller municipal en raison d'une évolution de carrière importante au sein de sa société qui ne lui permet plus d'être présent au Conseil Municipal. Sa démission sera acceptée par le Maire et un courrier sera adressé à son suivant dans la liste Alliance Pour Lorette pour savoir s'il accepte de le remplacer.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023. Il n'y a pas de questions.

Monsieur le Maire met le Procès-Verbal au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la proposition de son président.

3 votes contre: M LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M DECOT Dominique

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de MME BERTOMEU Delphine qui accepte cette mission.

## 2023-10-102- COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ : EXERCICE 2022 ZAC CÔTE GRANGER

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette a confié par délibération en date du 30 octobre 2017, à la Société d'équipement de la Loire (SEDL) aujourd'hui dénommée NOVIM, l'aménagement de la ZAC COTE GRANGER, dans le cadre d'un traité de concession.

Monsieur le Maire vous informe que conformément aux dispositions des articles L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les concessionnaires d'aménagement ont l'obligation d'adresser chaque année, à la Collectivité, un compte rendu annuel des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes et des estimations de dépenses et de recettes restant à réaliser.

Monsieur le Maire vous invite à bien vouloir trouver ci-joint le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), au titre de l'année 2022 qui a été établi par l'aménageur. Ce document a été réceptionné par la Commune par courrier en date du 2 octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme, ce document doit être mis à l'ordre du jour du plus prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire tient à vous interpeller sur le fait que le prévisionnel 2023 présenté p. 14 a été établi au 31 décembre 2022. L'avance de trésorerie pour l'année 2023 n'a pas été sollicitée d'un commun accord.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette procédure contractuelle, a été organisée une enquête publique conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire n°2023-183 en date du 20 juillet 2023 durant la période du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023. Les conclusions rendues par le commissaire enquêteur rendent un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire vous propose d'approuver le CRACL 2022 au 31 décembre 2022 (ci-joint) élaboré par NOVIM pour l'opération ZAC Côte Granger.

Monsieur le Maire présente les représentants de NOVIM : MME ZORNINGER et M. THOMAS qui vont présenter le compte-rendu de 2022.

M. THOMAS présente l'organigramme avec les différents intervenants du projet. Il rappelle que l'arrêté préfectoral pour l'environnement a été signé le 25 mars 2021 et représente une étape importante pour le projet de la ZAC. Il y a eu ensuite l'arrêté d'ouverture signé par le préfet en date du 20 juillet 2023. L'enquête publique s'est achevée le 13 octobre 2023. NOVIM a ensuite rencontré le commissaire enquêteur qui leur a remis son premier mémoire de synthèse qui rassemble à la fois ses propres remarques et l'ensemble des remarques qui ont pu être émises lors



de l'enquête publique. Conjointement avec Epora, NOVIM a ensuite remis un rapport de réponse. Par la suite le commissaire enquêteur remettra son rapport définitif en préfecture. NOVIM lancera fin 2023 les demandes de raccordement. M. THOMAS présente ensuite la cartographie des terrains acquis par la Ville de Lorette. Il rappelle qu'il y a deux offres d'acquisition à l'amiable et que la procédure n'empêche absolument pas les acquisitions amiables. La prochaine étape est l'arrêté de DUP courant mars 2024 pour ensuite obtenir l'ordonnance d'expropriation au printemps 2024. S'ensuivent toutes les phases judiciaires avec la fixation des indemnités, ce qui devrait conduire à une prise de possession de l'intégralité du foncier à l'automne 2024 et en parallèle la Commune devra entreprendre les démarches pour le fonçage sous les voies SNCF pour les réseaux d'eaux pluviales.

MME ZORNINGER présente ensuite le bilan financier qui fait état de l'ensemble des dépenses et des recettes qui sont envisagées sur le projet dans les 10 années.

M. VINCENT Pierre demande si le calendrier sera respecté sur 2023, notamment les évaluations par les Domaines et les offres qui sont prévues avant décembre 2023.

M. THOMAS confirme que les négociations vont perdurer en 2024 avec l'avis des Domaines qui seront refaits pour la procédure d'expropriation. La DUP permet d'avoir des indemnités liées à la DUP et c'est la raison pour laquelle il y a toujours une phase de négociation malgré l'arrêté DUP qui permet d'avoir le montant de l'acquisition plus l'indemnité de DUP.

M. THOMAS précise que le fait d'avoir des terrains acquis permet de lancer le projet. Le projet va être lancé en phase n°1.

Monsieur le Maire explique ensuite que le dossier de réalisation doit être finalisé avant d'être soumis en délibération une fois l'arrêté de DUP obtenu, afin d'entériner le projet et notamment avec toutes les autorisations. Les travaux pourront ensuite démarrer avec une première phase de travaux d'aménagement qui démarreraient fin 2024. Il rappelle que cette ZAC est conduite par une convention tripartite et que Epora dans cette convention tripartite se charge des acquisitions foncières. Epora aurait dû être là ce soir mais ne pouvait pas être présent pour venir compléter un peu les informations de NOVIM. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation pour Epora de présenter un compte-rendu annuel. Dans cette convention tripartite, c'est Epora qui s'est chargé d'aider au différentiel qui pourrait exister entre le prix d'acquisition des terrains et la revente que pourra en faire Epora sachant que c'est d'abord Epora qui est devenu propriétaire petit à petit de tous les terrains, qui les revend à NOVIM et NOVIM va les revendre à des opérateurs fonciers pour réaliser leur construction dessus une fois qu'ils seront viabilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

3 abstentions: M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), M. DECOT Dominique.

ag.





# COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2022

11872 AC Tell a ge - coutre - CRAC 31/12 and

1/17



B

Conseil Municipal du 30 octobre 2023

### SOMMAIRE

1-	Préambule	3
2-	Rappel du projet et de sa situation administrative	4
	2.1 Concession d'aménagement	4
	2.2 Convention opérationnelle avec EPORA	5
3-	Avancement operationnel au 30/04/2022	7
	3.1 Avancement opérationnel	7
	3.1.1 Approche environnementale du projet	7
	3.1.3 Actions foncières - EPORA	11
	3.1.4 Maîtrise d'œuvre et travaux	12
	3.1.5 Procédures ZAC	12
	3.2 Dépenses réalisées en 2022	13
	3.3 Recettes réalisées en 2022	13
	3.4 Financement de l'opération	13
	3.5 Prévisionnel 2023	14
4-		
5-	Annexes	15
	5.1 Avances de trésorerie	15
	En 2022, les avances de trésorerie n'ont pas été demandé.	15
	5.2 Plan d'aménagement AVP validé par la commune le 21/10/2019	
	5.3 Bilan financier au 31/12/2022	17



### 1- PREAMBULE

Le présent compte rendu à la Collectivité est établi en application des dispositions de l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concession d'aménagement liant la Ville de Lorette à la SEDL pour l'opération de la ZAC Côte Granger.

Le CRACL a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations de dépenses et de recettes restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte-rendu des actions conduites au cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen terme.



### 2- RAPPEL DU PROJET ET DE SA SITUATION ADMINISTRATIVE

#### 2.1 Concession d'aménagement

Par délibération du 30/10/2017, la commune a confié à NOVIM (la SEDL a changé de dénomination le 31/07/2019), par le biais d'une concession d'aménagement, l'étude et la réalisation de l'opération dite « zone d'aménagement concertée de La Côte Granger », dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 30 octobre 2013 et modifié par délibération du 16 décembre 2013.

Le site Côte Granger fait partie des derniers tènements du territoire de Lorette aptes à accueillir un développement urbain. Ce secteur est localisé à proximité de la rue centrale de Lorette, il s'inscrit dans la continuité de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC centre-ville conduit depuis les années 2000.

La ZAC Côte Granger répond ainsi aux objectifs suivants :

- Offrir un habitat diversifié alliant petits collectifs, maisons de ville et habitat individuel;
- Conforter l'urbanisation qui se développe le long de l'axe central, à proximité des services publics et privés, dont les transports en commun;
- Développer des espaces publics de qualité en soignant les liaisons entre les parties existantes et les parties à aménager;
- Adopter une démarche globale d'aménagement répondant aux principes de développement durable;
- Préserver le droit d'eau, mettre en valeur le bief existant, dynamiser l'activité des jardins familiaux.

Au stade du dossier de création, le plan de composition a été réalisé en prenant en compte :

- ➡ L'articulation avec les documents d'urbanisme et de planification de l'époque :
  - Plan Local de l'Habitat 2011-2016 et ses priorités:
     Le programme de la ZAC comprenant 190 logements s'articule autour d'un ensemble de petits collectifs de 150 logements environ, complété par deux programmes de 40 maisons individuelles (y compris maisons de ville). L'objectif étant de développer un habitat mixte locatif et en accession.
  - Plan d'Occupation des Sols de 1991.
     Le PLU de la commune de Lorette a été approuvé en octobre 2018. La ZAC Côte Granger a fait l'objet d'une OAP.
  - Plan de Déplacement Urbain de la région stéphanoise fixe les orientations nécessaires à la promotion d'un système cohérent et global des déplacements à l'échelle de la région.
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2010.
- ⇒ L'intégralité des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial, avec une attention particulière liée d'une part aux fonctionnalités écologiques, d'autre part aux risques naturels et technologiques, parmi lesquels le risque minier qui représente un impact fort en raison du risque de tassement et d'effondrement. Un diagnostic écologique comportant un inventaire faune-flore a été conduit sur l'ensemble du secteur afin de recenser les sensibilités environnementales et de les prendre en compte dans le projet d'aménagement. Le projet prévoit ainsi:

4/17

THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE



- Une gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales,
- La création d'un parc d'environ un hectare : la préservation d'une coulée verte sur le site permet un maintien des liaisons écologiques et un maintien de la biodiversité,
- La valorisation du bief avec l'aménagement des berges, afin de maîtriser la ressource en eau qu'il constitue,
- Une maîtrise de l'ambiance sonore,
- La mise en valeur du patrimoine que constitue le puits Saint-Simon,
- Le maillage de liaisons douces permettant la desserte du nouveau quartier et la liaison avec le centre-ville et les futurs jardins familiaux (hors ZAC).
- ⇒ La volonté « d'épaissir » la trame urbaine qui s'étend linéairement le long de l'axe Jaurès-Durafour afin de densifier le secteur de centre-ville pour le conforter et le revitaliser en privilégiant une structure viaire simple et économe.
- ⇒ La création d'espaces publiques :
  - Le prolongement de l'avenue du Illème Millénaire jusqu'à l'entrée Ouest de la ZAC constituant l'épine dorsale de l'opération qui se verra greffer de deux barreaux Nord-Sud desservant les jardins familiaux et les maisons individuelles implantées sur le coteau ainsi que la place du Puits Simon.
  - Des modes doux destinés aux piétons et cycles.
  - Des places publiques: placette ouest, place du boulodrome et placette Saint-Simon, en balcon sur la vallée, espace dédié à la mémoire de l'activité minière.
  - Espaces verts plantés: ils représentent 11.000 m2 environ, organisés autour du parc urbain central, de la plaine de jeux à l'ouest, de la bande verte du bief et d'un corridor biologique longeant la SNCF.
  - Réseaux : la desserte de l'opération nécessite le déploiement des éléments suivants :
    - Le réseau d'assainissement, de collecte et de rétention des eaux pluviales.
    - La desserte en eau potable, y compris dispositifs de lutte contre les incendies.
    - Les réseaux d'électricité et de communication.

#### 2.2 Convention opérationnelle avec EPORA

Afin de l'accompagner sur ce projet, la Commune de Lorette a signé avec EPORA une convention opérationnelle en 2015, pour une durée de 5 ans. Lors de l'instruction de la procédure de DUP et de l'enquête parcellaire déposée par la commune au bénéfice d'EPORA portant sur le périmètre de la ZAC Côte Granger, la Préfecture de la Loire a considéré en 2016 que le dossier de DUP devait être déposé par EPORA.

Le périmètre de la ZAC étant diminué, il impactait de fait le bilan financier prévisionnel de la Convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Lorette qui devait dès lors faire l'objet d'une actualisation.

En parallèle, Saint-Etienne Métropole validait une convention d'objectifs avec l'EPORA en 2016 d'une durée de six ans, permettant de faciliter le recours par Saint-Etienne Métropole et par les communes de son territoire hors Saint-Etienne aux différents dispositifs d'intervention de l'EPORA.

Alexa ZAC pie was a lesella sa il la Ara-



C'est dans ce cadre que Saint-Etienne Métropole est signataire depuis mars 2018 de la convention opérationnelle avec EPORA, la commune de Lorette et NOVIM afin d'instaurer une relation de coopération pour la réalisation de leurs missions communes de service public.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et peut être prorogée par voie d'avenant.

> Les délais inscrits dans la convention initial sont les suivants :

	Echéancler techn	ique et opérationnel	
2018	2019	2020	2021
DUP et acquis	itions foncières		
		Travaux	
		CI	C2

C = cession à NOVIM, y compris la participation au déficit foncier

- ➤ Le rachat du foncier de NOVIM à EPORA est inscrit pour un montant de 1.092.000 €
- > La participation financière de NOVIM en cas de rachat préalable du foncier à EPORA est fixée à 510.000 €.
- En cas d'absence de tiers acquéreur, EPORA revendra à la commune l'intégralité du foncier au prix de 1.602.000 €

En 2021, une réflexion sera menée entre les différentes parties (Ville de LORETTE - SEM - EPORA et Novim) pour proroger cette convention opérationnelle. Cette dernière devant arriver à échéance le 06 mars 2022. Le planning initialement proposé dans la convention initial sera également revu.

En 2022, l'avenant n° 1 de la convention opérationnelle a été signé le 6 mars 2022 par la Ville de Lorette – SEM - EPORA et Novim, L'article 9 : « Durée de la convention » a été modifié par une prolongation de 3 ans soit jusqu'au 6 mars 2025.

### 3- AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 30/04/2022

#### 3.1 Avancement opérationnel

3.1.1 Approche environnementale du projet

#### Etude d'impact

Lors de la création de la ZAC, la commune de Lorette a déposé auprès de l'Autorité Environnementale une première version de l'étude d'impact. L'avis était rendu le 12 mars 2012 après que soit paru le porté à connaissance des aléas miniers de la Vallée du Gier. Le décret réformant le contenu des études d'impact paraissait en décembre 2012. Une mise à jour de l'étude d'impact a donc été réalisée en 2013 pour prise en compte des aléas miniers et de la réforme des études d'impact.

L'étude d'impact initiale n'a pas abordé la question de la gestion des eaux pluviales. De même, il n'y a pas eu d'inventaires faunes-flores.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, NOVIM, en sa qualité d'aménageur, déposait une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en janvier 2018.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de compléments par la DREAL car la ZAC s'inscrivait dans une OAP dans le projet de PLU de la commune (approuvé depuis octobre 2018). De nouvelles études nécessaires pour apporter les réponses appropriées ont donc été lancées : mise à jour de l'état initial (inventaires faunes flores 4 saisons engagés en juin 2018 anticipant une évaluation environnementale), étude d'impact acoustique, études géotechniques et aléas miniers, mise à jour du plan de composition en corrélation avec le nouveau PLU (et l'OAP).

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas était déposée le 06/03/2019, intégrant l'ensemble des compléments demandés en 2018. Le 10/04/2019, l'Autorité Environnementale décidait que le projet était soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a permis de découvrir plusieurs espèces protégées dans l'emprise de la ZAC, notamment deux espèces à enjeux, imposant une demande de dérogation pour la destruction des espèces protégées :

- ⇒ La chouette Chevêche d'Athéna
- ⇒ Le hérisson d'Europe

Le 03/07/2019, l'aménageur organisait une rencontre avec les services instructeurs la DREAL et le bureau d'étude environnemental INGEROP afin de :

- Présenter le projet de la ZAC Côte Granger,
- Recueillir leurs observations et compléments sur l'étude d'impact, portée par la procédure de DUP et qui alimente le dossier de demande de dérogation « espèces protégées », dossier soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN),
- ⇒ Recueillir leurs attentes et exigences et planifier l'instruction des dossiers impactés (DLE, DUP).

Ainsi, la DREAL a préconisé la construction du dossier en intégrant les éléments suivants :

- → Autorisations de captures avec relâcher immédiat pour INGEROP délivrées par la DDT (non délivrées à ce jour),
- ⇒ Préciser l'Intérêt Public Majeur du projet au regard des enjeux écologiques et démontrer l'absence de solutions alternatives à ce projet,

7/17

A.

- ⇒ Préciser l'avancement des procédures administratives et en s'assurant de l'homogénéité de tous les dossiers.
- ⇒ Préciser les prescriptions d'urbanisme de la ZAC afin d'assurer le respect des engagements en termes de qualité paysagère et le respect des espaces laissés libres pour le déplacement de la faune,
- ⇒ Rédiger un plan de gestion des mesures de compensation avec un suivi compris entre 20 et 30 ans,
- □ Compléter les mesures compensatoires ex-situ d'une superficie de 1.5 à 2 ha pour la Chevêche d'Athéna et le Hérisson d'Europe.

Le dossier de demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement pour la destruction d'espèces protégées était transmis à la DREAL le 05/09/2020, avec notamment un engagement de gestion des mesures compensatoires de 20 ans.

Le CNPN a rendu son avis le 03/12/2019, avis favorable sous conditions :

- ➡ L'ensemble de boisement, prairies et vergers dans l'emprise de ZAC fassent l'objet :
  - D'une mesure d'évitement d'une surface minimum de 2 ha d'un seul tenant favorisant la chouette Chevêche, les chiroptères (chauves-souris), les hérissons et lépidoptères (papillons).
  - D'un plan de gestion écologique élaboré pour 30 ans.
- ⇒ La mesure compensatoire ex-situ doit avoir une taille critique de 2 ha minimum et disposer d'un plan de gestion de 30 ans au moins.
- ⇒ Les suivis et gestions seront assurés par un organisme spécialisé.

Les échanges constructifs seront poursuivis en 2020 avec la DREAL afin de répondre au plus juste à leurs attentes, tout en restant fidèle au plan d'aménagement validé par la commune.

Les hypothèses de réponse s'orientent de la façon suivante et seront présentés à la DREAL avant fin mai 2020 :

- Rédaction d'Obligations Réelles Environnementales: ce dispositif se présente sous la forme d'un contrat spécifiant les obligations de chaque intervenant. Elles pourraient être signées entre NOVIM et LPO, et entre la commune et LPO pour le suivi sur 30 ans des mesures d'évitement et de compensation.
  - ⇒ La crise sanitaire a suspendu les discussions engagées avec la LPO début mars 2020. Elles reprendront dès que possible.
- Les mesures d'évitements seront renforcées pour accentuer la cohésion des espaces de boisements, prairies et vergers et permettre à la petite faune de circuler librement. La surface d'évitement est de 1.5 ha environ. Il est inenvisageable de modifier le plan d'aménagement pour atteindre les 2 ha attendus par le CNPN. Cela engendrerait des surcoûts, fragiliserait le bilan financier de l'opération et la diminution des superficies commercialisables pourrait remettre en cause le projet.
- Afin de compenser les superficies d'évitement manquantes, il sera proposé une superficie de compensation ex-situ de 2.5 ha, propriétés de la commune.

La mise en œuvre de ces mesures aura un coût qui n'est pas pris en compte à ce jour dans le bilan prévisionnel de l'opération.

Les demandes émanant de l'avis CNPN, traduites par la DREAL, ont d'ores et déjà imposé la signature d'avenants pour les marchés de maîtrise d'œuvre et d'étude environnementale.

ITER - ZAC CATE BENIEF - Unestra FORAZ 3 L/12/2022

T.

En 2021, la préfecture de la Loire nous informait de la signature de l'arrêté n°DT-21-0145 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour destruction-dégradation-altération d'aires de repos et site de reproduction de spécimens d'espèces faunistiques protégées, capture-destruction et perturbation de spécimens d'espèces animales protégées.

Cet arrêté en date du 25 mars 2021 énumère les engagements en faveur de la faune découlant du dossier de demande de dérogation et des observations du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) qui sont :

- Les mesures d'évitement
- Les mesures de réduction
- Les mesures de compensation
- Les mesures d'accompagnement

Les modalités de mise en œuvre des différentes mesures sont décrites et cartographiées dans les annexes du présent arrêté.

L'arrêté CNPN ne présente pas de durée de validité. En revanche, il deviendra caduc dans le cas ou il s'écoulerait un délai de quatre ans entre la date de sa notification et la date de commencement des travaux.

#### Dossier loi sur l'eau

Les échanges avec la DDT ont commencé en 2018. Au regard des différentes problématiques hydrauliques en cours sur la commune de Lorette, la DDT impose une vision plus globale en prenant en compte l'ensemble du bassin versant sur lequel se situe la ZAC.

Les discussions avec la DDT se sont poursuivies en 2019 pour élaborer le dossier DLE.

Plusieurs sujets ont fait l'objet de réflexions et d'attentions particulières de la part de la commune, de l'aménageur et de leurs maîtrises d'œuvre respectives :

#### 

Historiquement alimenté par la levée UNIFRAX sur le Dorlay en mauvais état et nécessitant de travaux très importants, le bief dans l'emprise de ZAC est aujourd'hui considéré par la DDT comme un simple réseau d'eau pluvial. Son fonctionnement ne sera pas impacté par l'aménagement de la ZAC. Le bief sera simplement réhabilité et valorisé.

Les problématiques liées aux droits d'eau et à l'alimentation du bief sont portées par la commune. La modification future et éventuelle du fonctionnement du bief fera l'objet d'un autre dossier avec la DDT.

#### ⇒ Gestion des eaux pluviales

Les discussions avec la DDT ont abouti à une stratégie globale satisfaisante pour tous. L'accent du dossier est porté sur le rejet des eaux pluviales de la ZAC qui seront évacuées dans un réseau communal des eaux pluviales à créer (fonçage sous la voie SNCF et rejet final dans le Gier). Ce réseau communal fait l'objet de son propre dossier loi sur l'eau porté par la commune. Cependant, la DDT considère que l'ensemble du dispositif de rétention et rejet des eaux pluviales du projet ne peut en aucun cas être divisé en plusieurs dossiers car ils poursuivent la même finalité : l'aménagement de la ZAC. La commune et l'aménageur avancent donc conjointement sur cette problématique.

#### ➡ <u>L'évaluation environnementale</u>

Bien que portée par le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, elle doit être jointe au dossier loi sur l'eau. Il a donc fallu attendre la finalisation de l'évaluation environnementale pour transmettre le dossier à la Police de l'eau.

1 877 - 741 Côte Grange 1 8000 CRAC 31/12/2022

9/17

AB

#### Calendrier de la procédure :

- 30/08/2019 : dépôt minute de la déclaration loi sur l'eau (pré-instruction).
- 20/09/2019 : retour de la DDT et remarque à prendre en considération pour le dossier final.
- 16/12/2019: dépôt de la déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Délai d'instruction jusqu'au 19/02/2020.
- 11/02/2020: demande de compléments, notamment des éléments techniques justifiant le réseau communal devant être fourni par la maîtrise d'œuvre de la commune. Ces éléments conduisent à la mise en œuvre d'inspections télévisées des réseaux existants qui étaient prévus en période de confinement pour cause de crise sanitaire COVID 19. À ce jour, le prestataire est dans l'incapacité de fournir une date d'intervention.

Le délai de réponse à la demande de complément est de 3 mois. La période de confinement étant neutralisée, le délai est suspendu depuis le 12/03/2020. Il restera un délai de 2 mois après la fin de l'état d'urgence pour apporter les réponses. Passé ce délai, il sera possible de redéposer une demande avec les compléments demandés. Les seuls changements seront d'ordre administratif.

En 2021, les échanges sur le raccordement des EP de la ZAC se sont poursuivis entre la ville de Lorette, Saint-Étienne Métropole et Novim.

La réunion du 23 mars 2021 en marie de Lorette avait pour objectif de clarifier la solution technique de raccordement, le planning et le financement.

Les conclusions de cette réunion sont les suivantes

- Mr Maire de la ville de Lorette s'engage à prendre à ces frais le fonçage sous les voies SNCF ainsi que le réseau d'EP depuis le fonçage SNCF et jusqu'à la connexion au réseau existant de SEM situé sur la rue Adèle Bourdon.
  - Mr le Maire a demandé au BE SOTREC d'étudier la faisabilité d'un raccordement des EP jusqu'au réseau existant sur la rue Adèle bourdon via la rue Denis Papin.
  - Le réseau créé par la ville de Lorette sera en mesure de supporter une crue cinquantennale
- SEM a accepté les hypothèses de raccordement proposé ci-dessous. SEM s'engage, via son prestataire la Stéphanoise des eaux, à effectuer une inspection poussée du réseau et notamment de la galerie située plus au Nord (proche de la salle de l'Écluse). Il a été convenu la remise en état du réseau à la charge de SEM si ce dernier est dégradé.

Sur la question du débit supplémentaire apporté dans le réseau existant pour un épisode pluvieux inférieur à une pluie trentennale, la capacité de débit résiduel du réseau rue Adèle Bourdon sera vérifié.

Il a également été convenu lors de cette réunion qu'un ouvrage de surverse devra être créé à la jonction du réseau réalisé par la ville de Lorette et du réseau existant de SEM sur la rue Adèle Bourdon. Cet ouvrage aura pour objectif de libérer le surplus d'eau sur la rue Adèle Bourdon en cas d'une saturation des réseaux lors d'épisodes pluvieux importants au-delà de la trentennale.

En 2023, l'aménageur formulera deux demandes de raccordements pour les raccordements des eaux pluviales et des eaux usées.

La première demande de raccordement portera sur des interventions de la rue Jean Jaurès afin de raccorder les deux lots constructibles en entrée Quest de la ZAC.

La seconde demande de raccordement portera sur les raccordements des EP et EU au nord de la ZAC. La ville de Lorette devra poursuivre les démarches auprès de SEM et de la SNCF pour le fonçage sous les voies SNCF.

Daniel Land

10/17

THE SECOND OF THE DAY 1111 DOIS

#### 3.1.2 Contraintes archéologiques

Après sollicitation de la DRAC concernant la sensibilité archéologique du site Côte Granger début 2018, il était confirmé que le projet donnerait lieu à une prescription de diagnostic archéologique pouvant entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive (0,55 € / m²).

Cependant, l'étude sur les aléas miniers réalisée dans l'emprise du périmètre de ZAC constituant de nouveaux éléments à prendre en compte, les services de la DRAC ont souhaité qu'une nouvelle demande de confirmation soit sollicitée afin d'étudier de façon plus approfondie la pertinence d'un diagnostic archéologique. La réponse était apportée le fin mars 2019 : le projet ne fait pas l'objet de prescription d'archéologie préventive.

#### 3.1.3 Actions foncières - EPORA

En 2020, le plan et l'état parcellaires ont été réalisés. EPORA attendait la finalisation de l'évaluation environnementale pour déposer le dossier DUP.

Les dossiers d'enquête DUP et enquête parcellaire ont été déposés en minute en décembre 2019. La Préfecture a accusé réception du dossier le 13/01/2020.

EPORA a eu un premier retour de la préfecture en mars 2020 sur le parcellaire : des questions de forme auxquelles EPORA et son AMO devaient apporter des réponses. Le dossier n'est pas encore déposé.

Les négociations amiables ont commencé en début d'année 2019 et seront poursuivies pendant la durée de la procédure de DUP.

3 acquisitions ont déjà eu lieu, et 3 autres dossiers ont trouvé un accord amiable.

En 2021, EPORA déposait en préfecture un dossier pour la demande d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes DUP et parcellaire.

Le 30 novembre 2021, la MRAE rendait son avis dans le rapport n°2021-ARA-AP-1237. Ce dernier indique des insuffisances dans l'étude d'impact et des demandes de compléments notamment sur les possibles risques liés à la santé humaine.

Afin de répondre aux demandes de la MRAE, Novim et EPORA redéposeront un nouveau dossier en préfecture avec une étude d'impact modifiée.

Le 21 juillet 2022, l'EPORA et l'Aménageur déposaient en préfecture un nouveau dossier d'ouverture d'enquête conjointe pour le projet de la ZAC Côte Granger.

En date du 16 septembre 2022, la direction départementale des territoires rendait un avis favorable sur l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au dossier d'aménagement de la ZAC Côte Granger.

En date du 20 septembre 2022, l'ARS formulait un avis négatif en demandant des compléments d'études sur le thème des sites et sols pollués ainsi que des compléments d'études sur la considération du bruit industriel et des ambiances sonores en général.

Le 13 décembre 2022 et après de nombreux échanges, l'ARS informait l'Aménageur et L'EPORA qu'elle ne s'opposera pas à la réalisation de ce projet à la lecture des nouveaux éléments transmis et suivant la mise à jour les études acoustiques.

Un nouvel avis de la MRAE a été rendu en date du 14 décembre 2022. Ce dernier mentionnait toujours de nouvelles demandes de complément maigré les nouvelles études menées à la suite de l'avis du 30 novembre 2021. Un additif a été déposé à la préfecture par l'aménageur et l'EPORA afin de répondre aux nouvelles demandes.

Le 4 avril 2023 par l'intermédiaire de l'EPORA, il a été demandé à la préfecture de la Loire l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire.

Le 7 juillet 2023, l'Aménageur et l'EPORA déposaient, de nouveau, un dossier amendé pour demander l'ouverture de l'enquête publique en préfecture de la Loire.

11/17

1

LEVE TALLOT THE HE STATE TO A STATE OF THE

Ce nouveau dossier amendé était le résultat des multiples échanges avec les différents services de l'État.

Le 20 juillet 2023, les services de l'action territoriale délivraient l'arrêté portant sur l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de la ZAC Cote Granger.

Il est par ailleurs indiqué qu'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et qu'une enquête parcellaire en vue de délimiter précisément les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet se tiendrait sur 32 jours consécutifs du lundi 11 septembre 2023 au jeudi 12 octobre 2023.

Le commissaire enquêteur a été désigné, Monsieur Gérard FONTBONNE, pour garantir le bon respect de la procédure et recueillir les observations éventuelles avant la clôture des enquêtes publiques

#### 3.1.4 Maîtrise d'œuvre et travaux

Le marché de maîtrise d'œuvre de la ZAC a été notifié en juin 2018 au groupement NALDEO / JNC International.

La mission DIAG/esquisse était présentée et validée en Comité de pilotage le 09/11/2018.

L'avant-projet général a été validé le 21/10/2019. Le CPAUPE, le mémoire présentant le programme des équipements publics (PEP) et de la rédaction du dossier de réalisation sont en cours de rédaction et seront finalisés dans l'année 2020. La crise sanitaire et les conséquences induites sur les élections municipales ont suspendu les discussions sur le PEP qui reprendront dès que possible.

Le dossier loi sur l'eau sera complété en étroite collaboration avec le bureau d'étude SOTREC qui assiste la commune dans les problématiques hydrauliques et la DDT.

En 2021, l'équipe de maîtrise d'œuvre ont avancé sur le PRO.

Le dossier de consultation des entreprises sera probablement entrepris fin 2022, en fonction de l'avancement de l'EPORA sur sa mission de maîtrise foncière.

En 2022, la maîtrise a été sollicitée à plusieurs reprises pour pouvoir répondre aux demandes des différents services de l'État. Ces demandes ont nécessité des ajustements du projet sur la partie paysagère, afin d'obtenir des avis favorables sur le projet.

Pour 2023, la maîtrise d'œuvre sera sollicitée pour la finalisation du dossier de réalisation. Ils seront également sollicités pour les échanges avec de possibles preneurs sur les tènements d'ores et déjà maîtrisés.

#### 3.1.5 Procédures ZAC

Pour mémoire, procédure du dossier de création de ZAC Côte Granger :

- 01/09/2008 : initiative de la création de la ZAC, objectifs et lancement concertation préalable ;
- 11/02/2010 : mise en compatibilité des objectifs de ZAC avec le SCOT approuvé le 03/02/2010 ;
- 30/10/2013 : approbation bilan de concertation et dossier de création, création de la ZAC et définition du périmètre ;
- 13/12/2013 : extension du périmètre de ZAC pour amélioration de la circulation au carrefour de la voie du Illème Millénaire et de la rue Jean Jaurès ;
- 03/11/2014 : réduction du périmètre de ZAC (substitution de la zone d'activité à l'entrée Ouest par une zon verte)

DATE THE COLUMN TWO I DE LESS OF THE PARTY O

A.



- 30/10/2017 : modification du périmètre de ZAC suite aux remarques de l'aménageur afin de diminuer l'impact financier du bilan prévisionnel.
- 19/11/2019 : modification du périmètre de ZAC Le périmètre de ZAC tel que défini avant le lancement des études d'avant-projet n'était plus en adéquation avec le besoin réel des espaces utiles et nécessaires à la création de ces nouveaux aménagements. Il apparaissait essentiel de déterminer un périmètre de ZAC pertinent, conforme aux aménagements futurs et sécurisant également les différentes procédures, notamment celle de la DUP. Le nouveau périmètre de ZAC est ajusté au niveau de la partie sud des parcelles cadastrées E450 et 452 (propriété SAPIN), intégrant le bâti (garages) à démolir car situé sur l'emprise des futurs aménagements de la voie du l'Ilème millénaire.

#### L'année 2023 sera consacrée à :

- ⇒ La poursuite des échanges avec Saint-Etienne Métropole pour le raccordement des eaux pluviales et des eaux usées aux réseaux existants
- ⇒ La finalisation de la rédaction du dossier de réalisation de la ZAC Côte Granger constitué par :
  - Le projet de programme des équipements publics
  - Le projet de programme des constructions à réaliser
  - Le bilan financier prévisionnel
- ⇒ La préparation du PRO/DCE pour lancer les travaux dès maîtrise foncière.
- ⇒ L'engagement de discussions avec les intervenants de la promotion immobilière et les bailleurs sociaux pour la commercialisation de la ZAC.

#### 3.2 Dépenses réalisées en 2022

Les dépenses 2022 s'élèvent à 70 178.19€ HT et se décomposent comme suit :

⇒ Etudes (environnementales):

20 062.5 € HT

⇒ Honoraires sur travaux (MOE):

3 930 € HT

⇒ Rémunération opérateur :

46 128.25 € HT

Rémunération opérationnelle annuelle + indexation :

46 128.25 €

Rémunération foncière :

0€

⇒ Frais divers (annonce légale marché MOE) :

57 € HT

#### 3.3 Recettes réalisées en 2022

Aucune recette n'a été perçu sur 2022.

#### 3.4 Financement de l'opération

THE THE PARTY OF T

Conformément à la convention d'avance de trésorerie et son avenant n° 1 du 09/11/2018, la commune a versé la somme de 500.000 € au titre de 2019 correspondant à un échelonnement du 2ème versement de l'année 2018 pour 150.000 € et 350.000 € prévu en 2019 (cf annexe 5.1).

En 2020, l'avenant n° 2 à la convention d'avance pour les années 2020-2021 a été signé et approuvé par la collectivité (délibération n°2020-07-54).

En octobre 2020, la commune a versé la somme 350 000€ conformément à la convention.

En octobre 2021, la commune a versé la somme 350 000€ conformément à la convention.

L'annexe 5.1 détail les modalités de versement d'avances.

En 2022, l'avance de trésorerie n'a pas été demandée par l'aménageur au vu de l'avancement opérationnel et de la trésorerie disponible.

En 2023, un nouvel avenant à la convention d'avance de trésorerie sera établi afin de redéfinir les versements à venir.

En 2023 également, aucune avance ne sera demandée à la collectivité. Les versements reprendront en 2024 conformément à l'avenant qui sera proposé lors de la validation de CRAC au 31-12-2022.

#### 3.5 Prévisionnel 2023

Les dépenses 2023 sont estimées à 71 145€ HT et se décomposent comme suit :

$\Rightarrow$	Etudes:	8 875 € HT
$\Rightarrow$	Acquisitions (en fonction de l'avancement d'EPORA) :	0 € HT
$\Rightarrow$	Travaux d'aménagement (si maîtrise foncière) :	0 € HT
$\Rightarrow$	Honoraires sur travaux (MOE):	0 € HT
$\Rightarrow$	Frais financiers	0 € HT
$\Rightarrow$	Rémunération opérateur :	46 494€ HT
$\Rightarrow$	Frais divers :	15 000€ HT
$\Rightarrow$	Intervention commissaire aux comptes :	776 € HT
$\Rightarrow$	Frais de commercialisation :	0 € HT
⇔	Frais de communication :	0 € HT

Le financement 2023 sera assuré par la trésorerie de l'opération

### 4- CONCLUSION

L'année 2022 a permis de débloquer la situation de la DUP au regard des blocages des différents services de l'État. Les nombreux échanges et réunions notamment avec le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ont permis d'obtenir des avis favorables sur le projet.

L'année 2023 sera essentiellement consacrée à l'avancement des procédures réglementaires permettant de finaliser le dossier de réalisation de la ZAC.

L'année 2023 sera également consacrée à l'avancement des procédures pour la maîtrise foncière avec notamment la fin de l'enquête publique le 12 octobre 2023 et la remise des observations par le commissaire enquêteur

Pour mémoire, le bilan prévisionnel devrait être mis à jour avec les nouvelles contraintes environnementales qui seront confirmées à la reprise des discussions avec la LPO et la commune.



### 5- ANNEXES

#### 5.1 Avances de trésorerie

Le tableau ci-dessous récapitule les avances versées conformément à l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie :

Phase 1	Avance	Montant	Échéance	Date virement à NOVIM
2018	350 000 €	100 000 €	09/04/2018	09/04/2018
		100 000 €	31/10/2018	26/11/2018
		150 000 €	31/01/2019	01/03/2019
2019	350 000 €	100 000 €	31/03/2019	28/03/2019
		250 000 €	30/09/2019	10/10/2019
2020	350 000 €	350 000 €	30/09/2020	05/10/2020
2021	350 000 €	100 000 €	31/05/2021	03/06/2021
		250 000 €	30/09/2021	05/10/2021

En 2022, les avances de trésorerie n'ont pas été demandées. En 2023, aucune n'avance ne sera demandée également.

Un avenant N° 3 à la convention d'avance de trésorerie sera établie en 2023 pour reprendre les versements en 2024.

15/17

g.

5.2 Plan d'aménagement AVP validé par la commune le 21/10/2019

Avec prise en compte du nouveau périmètre de ZAC approuvé le 19/11/2019



The Section — Only the United Street



5.3 Bilan financier au 31/12/2022

Opération: ZAC COTE GRANGER - LORETTE BILAN FINANCIER du 31/12/2022

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL	e di con la constanta de la co	Cumul au			Ph	Phase 1				Phase 2		Bilan eu
(en €.Hors Taxes)		31/12/2021	Réalisé au 31- 12-2022	Cumul su 31- 12-3022	2023	nii.	120	2028	2027	2028	2029	31/12/2022
PRODUITS Compate bilists HT Rachat ourrages part la Collectivité Parcitolation d'équilite e versée par la Collectivité Apport en nature foncier par la Collectivité Cessions des terrains Subvernons Produits financiers Autres produits	2415000€ 1349881€ 628759€ 3167440€		2 689 \$	\$ 589.2	1	\$28 759 C	119440 €	3950885	3 465 000 € 852 300 €	597410€	950 000 € 1 349 881 € 895 750 €	2415 000 € 1349 881 € 628 759 € 3212 050 € 2 689 €
Total PRODUITS Comptabilisés HT	7 561 060 €	16	2689 €	2 690 €		826859 C	119 440 €	548 050 €	2317300 €	\$97 410 C	3196631 €	7 608 378 €
Etudes Completabilisées HT Etudes Aport en rature foncier par la Collectivité Acquisitions frais d'acquistion + indemnités Archbolgs préventive Archbolgs préventive	142000 € 628759 € 1547259 € 297368 €	76009 €	20 063 €	96072€	8 875 €	8875 € 628759 € 835 040 € 149 947 €	7552€ 416520€ 93836€	5000 € 297693 € 53585 €	\$ 000 €	≥ 000 €	5226€	142 000 C 628 759 E 1547 253 E 297 368 C
Traveix d'embragement voire et résoux divers Plonite et mobillers actualisation révision de print imprévus	3199991€		9 .	ψ ψ 8 .	**	140 000 € 100 000 € 30 000 € 10 000 €	1283852 € 1063222 € 165630 € 65000 €	568820€ 35000€	392763€ 35763€ 35763€	427.990 ¢ 220.000 ¢ 172.390 ¢ 35.000 ¢	390511 € 189 462 € 172 390 € 28 659 €	3 248 336 € 2 498 504 € 540 410 € 209 422 €
Honoraires sur travaux (MOE, SPS+CAC) 9 % Hals financiars (empounts)/igne de tréoreire) financement plase 2 financement plase 2	287999 € 185000 € 30000 €	49103 €	3 430 E	52 533 €		12600€	117447 € 55000 € 55000 €	29818€ 55000€ 55000€	53 000 € 55 000 € 55 000 €	12348 €	8 064 €	286 249 € 165 000 € 165 000 €
Sefension for professe Removed Removed and Second Sec	686 632 € 560772 € 376000 €	190 377 € 177 246 € 5 246 €	46728 € 46214 € 43000 € 3214 €	238.409 ¢ 223.460 ¢ 215.090 ¢	43,000 €	\$\$374¢ 45.440¢ 43.000¢ 3440¢	\$1050 ¢ 46 870 ¢ 43000 ¢	47.170 € 47.170 € 43.000 €	79 496 ¢ 49 665 ¢ 43 000 ¢ 6665 ¢	70 710 € 19 110 € 43 000 € 6380 €	100 11 K 3 0 0 0 € 7 493 €	684 672 € 560 772 € 516 000 € 44 772 €
Rémané ation fondère Rumané ation ressons terrains Marge pour risques opérateur Prois divers (assurances, laxes foncières, enfreiten) Intervention CAC Fros de commercialisation Casis de commercialisation Casis de commercialisation	15000 € 110860 € 324059 € 174068 € 9781 € 40522 €	13125 € 1845 € 1250 €	500 €	1902 € 1750 €	15 000 € 776 €	30 000 € 1500 € 12 080 €	31807 € 1881 € 20224 €	29227 € 1017 € 5000 €	298316 194196 10336 60006	20 05 € 17 477 € 1051 € 6000 €	29 825 € 324 059 € 38 513 € 1 273 € 3 983 €	1875 € 110861 € 324059 € 183346 € 10281 € 54287 €
Total CHARGES Compressions  Produits - Charges  This recettes  TVA recettes  TVA receptions by depenses  (Count before attainers TVA charges)	7 561 079 ¢	325 900 ¢	70178¢ 67489¢ 4799¢ 4113¢	396 078 € - 393 388 € -	71145 €	1875 175 €	2095819 €	1152300 € 604280 €	614 151 € 1 703 149 €	\$46.555 @	857126 <b>4</b> 2339504 <b>4</b>	7608 378 € 0 €
Total TVA			-	· 1401 €	1 401 €				3 .		5 .	
Finance Emprunt phase 1 Emprunt phase 1 Emprunt phase 2 - remboursement du capital Emprunt phase 2 - remboursement du capital Avances Collectorité - remboursement	1700000€ 400000€ 150000€ 3150000€ 3150000€	1 400 000 €		1 400 000 £		3 20 000	1 700 000 €	350000€	500 000 € 350 000 € 1 465 000 €	350 000 €	700 000 €	1700 000 € 1700 000 € 3150 000 €
TITERS CENTS/AUTOR SCHOOL CONTROL CONT	P (4)	1400 000 €	2.234 €	1400 000 €	6. 6. 75. 6.	350 000 €	2 050 000 €	320 000 €	1615 000 €	150 000 €	. 2385 000 €	
Total TIERS Comptes d'attente et divers		11 223 €	2234 C		13 457 €	<b>3</b> ·		. 6	٠ د	٠, د	. 6	
Tresorerie Operation Tresorerie Cumulee	0 €	1 085 325 € 1 085 324 €	9 6 657 (	1018 668 € 1018 668 €	83 201 E 035 467 (	698 316 € 237 151 €	73 621 € 310 772 €	254 280 € 56 492 €	88 149 € 144 641 €	99 145 € 45 496 €	45.496.0	



Monsieur le Maire invite alors le Directeur Général des Services à reprendre sa place et dit son plaisir de le voir de retour. Il rappelle que la préparation d'un Conseil Municipal est un travail colossal et sans le DGS, les services de la Commune et la première adjointe n'ont pas ménagé leurs efforts pour aider à la rédaction des délibérations. Il précise également que la Commune a quand même fait appel à un cabinet conseil pour finaliser les délibérations très administratives et ne pas prendre de risque avec le contrôle de légalité. Ceci est visible dans les délégations de pouvoir.

### 2023-10-103- PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 25 RUE JEAN JAURES, CADASTRÉ H 839

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, R.1311-3 et R.1311-4,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les L.1112-3, L.1112-6 3°), R.1211-9,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants,

Ainsi que le précise le 15° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire, par délégation du conseil municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

**VU** le Plan de prévention des risques miniers (PPRM) de la Loire : ZONE REG PPRM du PPRM de la vallée du Gier et fixant les aléas - arrêté au 29/03/2019.

Dans le cadre de sa politique d'embellissement de la commune, une délibération motivée, numéro 2019-12-14, a été votée en date du 17 décembre 2019. Cette dernière, formule un accord de principe pour un projet d'intérêt général, dont l'assise foncière maximum correspond à une parcelle située 25 rue Jean Jaurès (cadastré H, numéro 839 pour une superficie de 928 m²). Vu la note d'information URGENTE adressée le 3 juillet 2023 pour informer particulièrement les nouveaux membres du conseil municipal sur la portée de la délibération n°2019-12-141 du 15/12/2019 et les avertir qu'au nom de la Ville, Monsieur le Maire fera jouer le droit de préemption.

Le 22 juin 2023, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été transmise à la commune par Maître Henri Laurent ZIEGLER dans le cadre de la vente de ladite parcelle susnommée, propriété de la Holding DEBARD, représentée par Philippe DEBARD.

Par courrier recommandé, daté du 6 juillet 2023 et réceptionné le 11 juillet 2023, la Commune a exprimé au notaire son intérêt pour ce bien.

Dans la continuité, une visite a été organisée, le 24 juillet 2023, en présence du propriétaire, du maire de la Commune de Lorette, Monsieur Gérard TARDY et de la représentante de FRANCE DOMAINE. Cette dernière a estimé la valeur du bien à hauteur de 190 000 €. Sur cette base, la Commune a formulé une offre d'acquisition.

Conformément aux dispositions de l'article R 213. 10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'offre d'acquisition par la commune, pour faire connaître sa décision.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur l'intérêt annexe d'acquérir cette parcelle par le fait qu'elle est frappée par un aléa minier de type R3, inconstructible sur un large rayon de 50 mètres frappant ainsi plusieurs immeubles en centre-ville. Devenant propriétaire

Page **22** sur **46** 

de la parcelle, la Ville rechercherait la localisation de ce puits de mine dans le but d'en faire diminuer son rayon d'inconstructibilité.

Le 19 septembre 2023, la Holding DEBARD a exprimé avoir reçu une offre, d'un potentiel acheteur, d'un montant de 220 000 €. Dans le même temps, il engageait malgré tout une négociation avec la Commune de Lorette et consentait à lui céder sa propriété pour la somme de 208 000 €.

Étant donné la situation de cette parcelle, de son potentiel et en tenant compte des projets d'aménagement, de développement et d'embellissement de la commune, Monsieur le Maire, considérant que cet accord était en parfaite adéquation avec la volonté du propriétaire et de la commune s'est engagé à présenter cette offre d'achat par la Commune au Conseil municipal du 30 octobre 2023, une acquisition d'un montant de 208 000 €.

Monsieur le Maire vous propose

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir au nom et pour le compte de la commune, le bien cadastré H numéro 839 pour une superficie de 928 m2 dans le but de pouvoir déconstruire les vieux bâtiments pour la plupart à l'état de ruine, de rechercher la localisation de l'ancien puits de mine et de réaliser le projet approuvé par la délibération n°2019-12-14 du 17 décembre 2019.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- **3)** De confier la transaction à l'étude de Maître THIBOUD notaire à Rive-de-Gier en double minute avec Maître ZIEGLER notaire à Saint-Chamond.
- **4)** De prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition et notamment les frais de notaire ;
- 5) D'imputer la dépense au budget général de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération importante pour le Conseil Municipal puisqu'il s'agit de la réhabilitation d'un quartier de la ville à proximité d'une des meilleures bijouteries de la région qui voit défiler beaucoup de clients. Il est prévu d'abord la démolition/déconstruction puis la recherche d'un puits de mine pour diminuer l'inconstructibilité et augmenter la valeur immobilière des propriétés adjacentes.

M. LEQUEUX Julien demande la confirmation que le propriétaire est bien d'accord avec le prix de  $208\,000\,\in\,$  alors qu'il souhaitait le vendre  $220\,000\,\in\,$  et si une estimation du prix de la déconstruction avait été réalisée puisque cela coûte relativement cher.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire avait trouvé un acquéreur à  $220\ 000\ \in$  mais en raison du périmètre de préemption, il a fallu faire passer les Domaines qui ont estimé le bien à  $190\ 000\ \in$ . Le propriétaire a fait une proposition à la ville à  $208\ 000\ \in$  et le Maire a une lettre signée de sa main. En ce qui concerne le prix de la déconstruction, il n'y a pas encore de devis mais à titre d'exemple, la déconstruction de l'ancienne boulangerie a été estimée à  $60\ 000\ \in$ . L'aménagement sera ensuite réalisé en plusieurs temps et peut être même sur un mandat prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

## 2023-10-104- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LORETTE ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL LES COULEURS DU MONDE : AVENANT N°2

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

Monsieur le Maire vous rappelle que suite à l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal en date du 27 mai 2021, une convention de financement et d'objectifs avec l'association Centre Social les Couleurs du Monde a été établie pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au cours de sa séance du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal de Lorette, lui a accordé une subvention complémentaire de 11 320 € au lieu des 8 000 € prévus initialement. L'association justifiant son besoin afin de faire face à l'augmentation de ses frais de fonctionnement en lien avec l'augmentation de la surface de ses locaux.

Le Centre Social conduit des actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées, autour des loisirs, du lien social et de l'aide aux démarches administratives mais également en termes de vivre-ensemble et de citoyenneté.

C'est à l'occasion de la dernière assemblée générale que Monsieur le Maire a eu connaissance du désengagement financier de l'ETAT et plus particulièrement de son Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES ex Jeunesse et Sports). Ce désengagement met en péril le maintien du service d'aide aux démarches administratives auquel la municipalité est particulièrement attachée.

Sur Lorette en termes de besoins, les bénéficiaires du service recherchent :

- un accompagnement pour l'emploi ou la formation,
- des aides relatives aux démarches de logement,
- des réponses autour de l'école (inscription et demande de bourses),
- des réponses concernant l'accès aux soins,
- la question du droit des étrangers en lien avec les services de la préfecture,
- la déclaration numérique d'impôts est un élément de requêtes tout comme l'actualité en lien avec les retraites.

Pour cette raison afin que soit maintenue l'action « Aide aux démarches administratives » dispensée par le Centre social « les Couleurs du Monde », Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5 000 €, la contribution financière de la Ville. La portant ainsi à 16 320 €/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association Centre Social les Couleurs du Monde aux clauses et conditions stipulées à compter du 1er janvier 2024;
- 2) De lui attribuer une subvention <u>additionnelle</u> annuelle maximum d'une valeur de 5 000 € sur le maintien du service d'aide aux démarches administratives ;

1

- **3)** De l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association Centre Social les Couleurs du Monde, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau ;
- **4)** D'imputer la dépense au budget général de la commune.

M. LEQUEUX Julien demande si l'avenant a une durée de 1 an.

MME ORIOL Evelyne explique qu'il n'y a pas de durée mais que le renouvellement de la convention a lieu au bout de trois ans.

M. LEQUEUX Julien se félicite de cette convention mais pense qu'il aurait été possible d'aller plus loin en proposant des formations au numérique avec l'aide de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans la convention initiale, il y a déjà un objectif de formation au numérique, sinon la Commune ne paierait pas la partie de l'objectif. C'est à cela que sert une convention d'objectifs. Il précise qu'en l'absence du DGS, il n'a pas pu obtenir la convention que ce soit format papier ou électronique et que la directrice du centre social n'a pas pu lui transmettre non plus. Mais elle sera transmise pour le prochain conseil municipal. Il s'agit avant tout d'une décision pour rassurer le conseil d'administration du centre social sur le fait que la commune les suivra pour les aider sur les démarches administratives.

M. LEQUEUX Julien s'inquiète du fait qu'en l'absence du DGS personne n'ait pu trouver ce document alors qu'il s'agit d'une convention avec la principale association de la commune. Il demande au Maire ce qu'il compte faire pour y remédier.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le sujet de la délibération. Il demande un peu de décence à M. LEQUEUX Julien et met la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



## AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LORETTE ET LE CENTRE SOCIAL LES COULEURS DU MONDE

#### Entre :

L'association le Centre Social les Couleurs du Monde, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 12 rue du Pilat 42420 LORETTE, représentée par sa Présidente, Madame Malika ZENAF

ci-dessous dénommé : l'Association

Et

La Commune de Lorette représentée par son Maire, Monsieur Gérard TARDY, autorisé par délibération du 30 octobre 2023 ci-dessous dénommé : La VILLE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

#### Article 1 : Objet du présent avenant

Les deux parties ont signé une convention d'objectifs et de financement le 16 février 2021 pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2021. Les parties conviennent par avenant de rajouter un objectif à la convention initiale : « Aides aux Démarches Administratives » et d'accepter la modification de la participation financière de la VILLE afin de maintenir l'action « aide aux démarches administratives » remise en question par le désengagement financier de l'ETAT ; en particulier le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES ex Jeunesse et Sports).

#### Article 2: Montant de la subvention

La contribution financière fixée initialement à 11 320 € par an au total est portée à 16 320 € par an soit une augmentation de 44 %. Cette augmentation fait suite au désengagement du SDJES pour le coût du service « aide aux démarches administratives ». Le maintien de cette offre de services s'inscrit clairement dans la volonté municipale d'accompagner les populations et notamment les publics les plus fragiles.

Les autres actions sont maintenues au même montant.

Le montant de l'avance versée chaque année en mai, prévu à 5 660 € dans la convention initiale est portée à 8 160 € (soit +44%).

#### Article 3: Prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 4 :** Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A LORETTE, le La Présidente, A LORETTE, le 31/10/2023 Le Maire





#### 2023-10-105- CHANGEMENT DE DÉSIGNATION DE LA RÉSIDENCE PARTAGE

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard TARDY, a agi en vertu de deux délibérations du Conseil Municipal de Lorette en date des 29 mars 2004 et du 3 décembre 2007 notifié à la Préfecture de la Loire, le 30 mars 2004 pour la première et le 5 décembre 2007 pour la seconde.

Ces deux délibérations autorisaient Monsieur le Maire de Lorette à mettre en bail emphytéotique à construction pour 99 années, une surface totale de 1 750 m² de terrains pour construire un EHPAD de 75 lits médicalisés et d'en confier, la rédaction de ce bail à Maître Michel MOULARD, notaire à Genilac.

Ce bail emphytéotique était au profit de la SCI LA LORETTOISE qui intervenait à la signature de ce bail. Cet EHPAD avait obtenu son autorisation du Comité Régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSM) après avoir été retenu sur un appel à projet lancé à l'époque par le Conseil Général de la Loire.

Intervenait à la signature du bail emphytéotique pour la partie gestion la SARL-MM2C, LA LORETTOISE RESIDENCE PARTAGE.

Intervenait à la signature du bail emphytéotique, la Ville de Lorette qui apportait pour l'euro symbolique, les terrains d'assiette pour la construction de l'EHPAD dans le but de permettre une diminution des coûts pour les usagers. La Ville de Lorette étant partenaire financier de l'opération obtenait un poste de membre du Conseil d'Administration de la SCI LA LORETTOISE et de la SARL MM2C LA LORETTOISE – RESIDENCE PARTAGE avec voix consultative dans les deux conseils d'administration.

Monsieur le Maire porte à votre connaissance que la crise financière de 2008 a mis en grande difficulté la SCI LA LORETTOISE, porteuse du projet de la construction. En conséquence, elle a été vendue à la SCI DU 40 RUE LEBRUN, dont son siège est 78 rue Jouffroy d'Abbans à Paris.

La SARL MM2C LA LORETTOISE – RESIDENCE PARTAGE a été reprise dans un premier temps par les frères LAMBERT, propriétaires de plusieurs EHPAD dans le sud de la France puis à nouveau repris par le groupe LES OPALINES, et enfin par le groupe COLISEE dont le siège est 7 et 9 allée Hausmann 33070 BORDEAUX – Cedex. Aujourd'hui, ce groupe est demandeur de procéder à un changement de nom de cet EHPAD actuellement sous le nom de PARTAGE, leur demande est de le dénommer « Résidence LES RIVES D'OR ».

Par un courrier du 11 septembre 2023, la SCI DU 40 RUE LEBRUN a été sollicitée d'accepter ce changement de nom.

Par un courrier du 4 octobre dernier, la SCI DU 40 RUE LEBRUN donne son accord pour modifier le bail emphytéotique sous réserve que les frais de notaire soient à la charge du demandeur le groupe COLISEE.

Du côté de la Ville, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter de change le nom de « Résidence Partage » par celui de « Résidence Les Rives d'Or », par un avenant n°1 notarié, sous réserve que les frais de notaire soient acceptés par le groupe COLISEE sis 7 et 9 allée Hausmann 33070 BORDEAUX.



2) D'accepter de confier cette modification du bail emphytéotique par un avenant n°1 à Maître Hervé Thiboud, notaire à Rive-de-Gier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un long feuilleton.

M. DECOT Dominique commente sur l'appellation « conseil général / départemental ». Si la seconde signature du bail a eu lieu en décembre 2007, la collectivité s'appelait encore Conseil Général. Le changement d'appellation survient lors de l'élection de 2015 en conseil départemental. Il rappelle pour information qu'en 2015, les conseils départementaux sont composés à 50 % de femmes pour la première fois et le renouvellement jusqu'à lors triennal devient intégral et le scrutin binominal est introduit. M. le Maire le félicite pour sa recherche d'information et confirme que « départemental » sera remplacé par « général » dans la délibération.

M. LEQUEUX Julien s'étonne puisqu'il semble que le nouveau nom soit déjà utilisé dans les communications du groupe et souhaiterait savoir pourquoi ils veulent absolument changer de nom.

Monsieur le Maire confirme que le groupe ne s'est en effet pas gêné pour utiliser le nouveau alors que sur tous les documents administratifs, seul le nom de Résidence Partage existe, ce qui fait que le Maire ne pourrait accorder aucune autorisation (pour une location de salle par exemple) sous ce nom car il n'a aucune existence administrative et ne figure pas sur le bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

### 2023-10-106- DOSSIER PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUELS THÉÂTRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA RÉGION ET AU DEPARTEMENT

VU la délibération du conseil municipal numéro 2001-949 du 4 septembre 2001 concernant l'acquisition d'un tènement immobilier à la SA Lyonnais et Forez au 11 rue Adèle Bourdon; VU l'acte de donation du diocèse au prix symbolique de zéro euro et quinze centimes, fait le 14 octobre 2022 pour Monsieur Gérard TARDY, Maire de Lorette et le 5 novembre 2002 pour Monsieur Martin, Président du Conseil d'Administration de la société anonyme immobilière -Lyonnais et Forez, à la Mairie de Lorette dans le bureau de Monsieur le Maire au pouvoir de Me NAACKE, notaire à Rive-de-Gier, chargé des formalités et en l'étude de Me BEN HAIM pour Monsieur Martin.

Publié et enregistré à la conservation des hypothèques de St Etienne 2è bureau le 16 janvier 2003:

VU l'étude de diagnostic-faisabilité réalisée au premier semestre 2022 de l'ancienne salle du Foyer, sis 11 rue Adèle Bourdon;

CONSIDÉRANT un besoin non satisfait en termes d'équipement culturel sur la commune.

Monsieur le Maire vous rappelle que le plan de mandat 2020-2026 prévoit la réalisation d'un investissement important afin de construire un nouveau théâtre à Lorette ; investissement lourd pour le budget communal. Son implantation est située sur la parcelle H77, propriété de la commune et contenant la salle du Foyer, ancien cinéma et la salle d'animation paroissiale appartenant historiquement au Diocèse, au 11 rue Adèle Bourdon. C'est par acte de donation à la Ville de Lorette que cette dernière en est devenue propriétaire sous réserve que ce bien reste et demeure à l'usage de la Culture au service des familles.

Depuis 1990, la Mairie a poursuivi le projet de réhabiliter la salle existante afin de réaliser une salle de spectacle à la hauteur de la riche saison culturelle lorettoise (théâtre, concerts, festivals...).

Jusqu'à présent, la saison culturelle est programmée dans la salle multifonctions L'Ecluse. Cet équipement est situé à quelques centaines de mètres du futur théâtre. Pour ces spectacles, elle dispose d'une tribune télescopique permettant d'accueillir jusqu'à 300 spectateurs, avec un complément de places possible par l'apport de chaises devant l'espace scénique démontable. Induisant des charges de travail récurrentes, la jauge maximum étant régulièrement atteinte. Résultat d'une programmation attractive qui attire un large public.

De plus, l'exploitation de la salle de l'Ecluse nécessite une mise en œuvre logistique importante avec une manutention lourde (montage/démontage) avant et après chaque spectacle en raison de sa polyvalence pour l'accueil d'activités à vocation sportive. Au final, elle est donc très utilisée, tant pour la culture que par les clubs sportifs et également par les scolaires.

Le but de construire un théâtre à Lorette outre sa finalité de divertir un public, permettra la mise en relation entre les spectateurs, les acteurs et l'environnement scénique. Cet équipement culturel favorisera des échanges, véritables sources d'épanouissement, contribuant à l'éducation de l'individu.

La culture et le théâtre en particulier se positionneront donc comme un vecteur de citoyenneté pour les lorettois et la population du bassin de vie de la vallée du Gier, de ses contreforts que sont le massif du Pilat et les monts du Lyonnais.

Les associations culturelles, l'école de musique ainsi que les écoles élémentaires et maternelles pourront disposer d'un outil afin de mettre en lumière et montrer le travail qui a été fait en cours d'année.

Des projections de films ainsi que des conférences trouveront là, un lieu d'expression en partenariat avec la médiathèque de Lorette.

Le projet de nouveau théâtre passe par deux étapes :

- Une démolition précédant la construction et visant fonctionnalité et respect des normes (structurelle, thermique, sécuritaire...). La phase de déconstruction permettra de réemployer des matériaux ou matériels dans l'optique de revaloriser les ressources, leur donner une seconde vie et ainsi éviter une forme de gaspillage.
- La seconde phase de ce projet recherchera à employer des matériaux renouvelables, moins énergivores et peu polluants afin de répondre aux contraintes climatiques. Les questions de renaturation du sol, la sobriété énergétique, et de la gestion des eaux pluviales à la parcelle seront pris en compte.

Cette action trouve son fondement suite à l'étude de diagnostic-faisabilité réalisée au premier semestre 2022 de l'ancienne salle du Foyer qui a démontré les difficultés (techniques, financières, règlementaires et d'adaptation fonctionnelle) et induisant pour la commune d'acter la construction d'un théâtre, nouveau.

La salle devra offrir une jauge de 550 places assises dans d'excellentes conditions de confort et un équipement scénographique permettant l'accueil et l'organisation de spectacles d'art vivant (théâtre, musique, humour, danse...). Toute la diversité et la richesse culturelle de niveau professionnel ainsi que des projections de qualité de type 2K.

L'avant-projet sommaire de cet équipement est basé sur une surface utile de 1 375 m², avec une véritable agora, espace d'accueil, de réception mais aussi de gestion administrative comme la billetterie. Une salle de spectacle de 440 m² prolongée par une zone technique de stockage et de gestion des besoins des artistes, tels que les loges et de catering : un espace de stationnement pour 250 places est inscrit au programme.

Monsieur le Maire vous précise que ce projet se réalisera sur trois exercices budgétaires, de 2023 à 2025 et présente un investissement prévisionnel total de 4 890 487,80 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif	HT	Total
2023	Maitrise d'œuvre	144 675,00 €
2023	Travaux	0,00€
2024	Maitrise d'œuvre	289 350, 00 €
2024	Travaux	1 077 947, 00 €
2025	Maitrise d'œuvre	144 675, 00 €
2025	Travaux	3 233 840, 80 €

Monsieur le Maire vous propose de déposer pour l'ensemble de ce projet, un dossier de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat 2022-2026 pour la somme de 978 097, 40 € et au Département de la Loire pour un montant de 489 048, 70 €.

M. LEQUEUX Julien prend la parole. Enfin ce fameux projet de théâtre arrive devant le conseil municipal, vu le montant prévisionnel de près de 5 millions d'euros. Il ne peut que s'en réjouir mais il aurait aussi beaucoup aimé que cela arrive bien avant. Il reproche à l'équipe majoritaire de ne pas changer ses habitudes : comme pour tous les grands projets, personne n'est informé et rien n'est expliqué devant le conseil municipal comme si finalement l'équipe n'assumait pas vraiment ses décisions ou bien que finalement elle ne comprenait pas la définition du mot démocratie, le rôle de l'assemblée délibérante. Ce dossier est un bon exemple du clivage qui existe entre les deux groupes. Pour Libre d'Agir pour Lorette, le dialogue est primordial, la concertation indispensable, concertation avec les habitants, avec les associations, avec les élus qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Du côté d'Alliance pour Lorette dont il a pu observer le fonctionnement durant quelques semaines en 2020, tout se décide en petit comité, en cercle restreint, voire très restreint autour du maire. Ce qui est l'une des vraies raisons de son départ. Mais ce soir, là n'est pas la question. Il expose que récemment de grands projets ont été menés à bien dans les communes de la Vallée du Gier. À cette occasion la majorité municipale a toujours présenté son projet en conseil municipal, elle l'a expliqué, a répondu aux questions des élus de la majorité comme de l'opposition a organisé des réunions publiques bien avant les demandes de subvention. Il reproche qu'à Lorette les élus de l'opposition soient cantonnés à un rôle d'observateur et n'aient accès qu'à ces deux pages de notes de synthèse et que même un représentant à la commission municipale voirie urbanisme n'ait pas plus d'information. Il souhaite donc questionner sur ce choix de construction d'un théâtre, sur les motivations, les objectifs, le plan de développement, la future programmation, le nombre de spectateurs attendu chaque année. Il s'agit là de son rôle d'opposant qu'il a souhaité expliquer aux élèves du CIVIL lorsqu'il en a été empêché par le Maire alors que le point F du

règlement intérieur prévoit pourtant que cette assemblée est le moment privilégié de l'expression démocratique. Dans ce projet de synthèse, la majorité semble se découvrir enfin une passion pour la musique, elle qui a laissé l'association de l'EMAS dans des conditions d'exercice pitoyable depuis maintenant plusieurs années. Il s'en réjouit et demande s'il est prévu que l'école puisse bénéficier d'un espace dédié dans ce nouveau théâtre pour enfin exercer son activité dans de bonnes conditions. Ensuite il est surpris d'apprendre qu'un stationnement de 250 places serait prévu, alors que son colistier M DECOT Dominique assiste à quasiment toutes les réunions de chantier. En effet dans un document très récent intitulé note de présentation de l'architecte en date du 23 octobre 2023, il est indiqué noir sur blanc que le parking ne figure pas dans ce projet page 17. Il aimerait donc savoir si d'une part, le stationnement particulièrement important pour ce type de projet est prévu ou non dans le projet et s'il n'est pas prévu, quel est son coût prévisionnel à additionner évidemment à la note globale. D'autre part, la salle permettrait l'accueil et l'organisation de spectacles d'art vivant (théâtre, musique, danse, humour et même des projections de qualité) mais une fois de plus ce n'est pas ce qui est dit dans la note de l'architecte qui précise que la salle ne sera pas adaptée pour des événements de musique comme des concerts de rock par exemple. Par ailleurs, il est aussi clairement indiqué que les projections ne seront possibles qu'en 2K. Investir 5 millions d'euros dans un projet comme celui-ci et ne pas prévoir la projection en 4K comme tout le monde peut l'avoir aujourd'hui à la maison depuis plusieurs années, ça questionne vraiment sur ce projet. Il revient ensuite sur ses questions : a-t-il été réalisé une étude géomarketing pour connaître l'appétence de la population de la commune et de la vallée pour venir dans ce nouveau lieu de culture, quel est le plan de développement, combien d'événements est-il prévu d'y réaliser, combien de spectateurs potentiels sont attendus, quelle articulation avec la salle de l'écluse et puis enfin comme à chaque réunion de la commission, le coût global du projet augmente, que compte faire le groupe majoritaire pour mieux maîtriser le budget et éviter que ce dernier n'explose? Concernant cette demande de subvention évidemment, son groupe votera pour, parce que son groupe est pleinement attaché au développement de la culture dans la commune. Néanmoins ils souhaitent que pour cette dernière, le coût soit maîtrisé et le plus faible possible. Il regrette que la saison culturelle ait été cantonnée dans une salle depuis de nombreuses années qui est non adaptée. Sur la création de ce théâtre, ils sont circonspects sur son intérêt, notamment à la vue du prix exorbitant de cet investissement pour une commune de la taille de Lorette, tout cela évidemment dans un cadre d'inflation des matières premières qui fera sans doute exploser le coût total hien au-delà des 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la délibération est une demande de subventions auprès du département et de la région. Il ne s'agit pas de la remise en question du projet. Il note que M. LEQUEUX Julien a fait une longue dissertation en disant notamment qu'il y avait beaucoup de concertation dans son groupe. Il relève que cette concertation ne doit pas être tout à fait aussi importante que M. LEQUEUX Julien le dit, parce que dans les commissions de préparation à ce projet plutôt de grande envergure, son colistier M. DECOT Dominique est très présent. Donc étant très présent, il a capacité à tout entendre et il prend beaucoup de notes. Il continue en lui disant qu'il peut se féliciter de l'excellent travail que son colistier peut faire dans cette commission importante. Mais il indique qu'il aurait pu lui expliquer qu'il y avait des choix à faire : si on veut faire un auditorium, c'est un auditorium, si on veut faire un théâtre, c'est un théâtre, si on veut faire une salle multifonction ou une salle qui accueille des concerts de rock c'est une salle prévue exclusivement pour ça. Les Lorettois n'auront jamais la capacité financière de faire trois équipements de cette ampleur. Donc la majorité a réfléchi avec une équipe d'ingénieurs très présente et très active à trouver un axe médian. Il a été fait remarquer d'ailleurs devant l'adjointe à la culture qu'il y avait un axe médian à trouver. Il ne sera pas possible d'avoir un vrai théâtre à Lorette, un vrai auditorium, une vraie salle pour les concerts de rock ou les concerts, comme Rhino Jazz par exemple. Il fallait donc permettre aux Lorettois d'avoir une salle de grande qualité, une salle prévue pour ça, une salle qui va nous libérer la salle de l'écluse qui a bien rempli ses fonctions.

Il reprend le fait que M. LEQUEUX Julien critique la salle de l'Écluse à tort et trop sévèrement, car tous les artistes qui s'y sont produits prouvent que la salle a une excellente sonorité malgré la proximité de l'autoroute. Il pense que M. LEQUEUX Julien ne doit pas la fréquenter assez souvent et qu'il parle dans le vide. Sur les demandes de prévisions de M. LEQUEUX Julien, Monsieur le Maire rappelle que beaucoup d'études ont déjà été réalisées mais que le groupe n'est pas Madame Soleil, ni ne lit dans le marc de café. S'il fallait réaliser toutes ces études, peu de décisions se prendraient. Il rappelle qu'au début de la saison culturelle en 2005, la Commune a été obligée de mettre une banderole au bord de l'autoroute pour parler des spectacles parce que la salle de l'écluse n'était pas connue. Un éminant artiste du théâtre des deux ânes lui avait alors dit que la salle était bien mais qu'il faudrait attendre 3 ans pour qu'elle soit reconnue dans le monde artistique. Mais en réalité, au bout d'un an et demi la salle était reconnue dans le monde artistique. Il invite M. LEQUEUX Julien à aller feuilleter le livre d'or de la salle de l'Écluse pour voir les commentaires élogieux que tous les artistes qui se sont présentés et produits à l'écluse ont pu écrire. Il poursuit : une autre chose qui lui permet de dire qu'il faut réaliser ce théâtre, c'est qu'il était inscrit dans le programme électoral de 2020 que M. LEQUEUX Julien a d'ailleurs remis au propre. Cela s'est suivi d'un vote, c'est le principe de la démocratie telle que la conçoit le groupe majoritaire. Un groupe municipal se présente devant les électeurs avec un véritable programme, un programme écrit et s'ils sont élus, ils réalisent leur programme. Ils ne vont pas refaire des réunions de quartier pour savoir s'il faut faire un théâtre. Cela a été écrit sur le programme de la majorité qu'un théâtre serait réalisé. La majorité a été élue sur ce programme, donc le théâtre sera réalisé. Il déplore que M. LEQUEUX Julien veuille animer le débat en tenant un discours de ce genre et le rassure sur le fait que la majorité a autant de réflexions que lui sur les gros investissements de la commune. Il termine en lui demandant de lui citer un seul des gros investissements réalisés par la commune qui ait été un flop, il lui propose d'y réfléchir et de formuler sa réponse.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

## 2023-10-107- DOSSIER PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUELS THÉÂTRE : DEMANDE DE SUBVENTION A SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Ce point est présenté par MME ORIOL Evelyne.

**VU** la délibération du conseil municipal numéro 2001-949 du 4 septembre 2001 concernant l'acquisition d'un tènement immobilier à la SA Lyonnais et Forez au 11 rue Adèle Bourdon ;

**VU** l'acte de donation du diocèse au prix symbolique de zéro euro et quinze centimes, fait le 14 octobre 2022 pour Monsieur Gérard TARDY, Maire de Lorette et le 5 novembre 2002 pour Monsieur Martin, Président du Conseil d'Administration de la société anonyme immobilière – Lyonnais et Forez, à la Mairie de Lorette dans le bureau de Monsieur le Maire au pouvoir de Me NAACKE, notaire à Rive-de-Gier, chargé des formalités et en l'étude de Me BEN HAIM pour Monsieur Martin.

Publié et enregistré à la conservation des hypothèques de St Etienne 2è bureau le 16 janvier 2003 ;

**VU** l'étude de diagnostic-faisabilité réalisée au premier semestre 2022 de l'ancienne salle du Foyer, sis 11 rue Adèle Bourdon ;

**CONSIDÉRANT** un besoin non satisfait en termes d'équipement culturel sur la commune.

Monsieur le Maire vous rappelle que le plan de mandat 2020-2026 prévoit la réalisation d'un investissement important afin de construire un nouveau théâtre à Lorette ; investissement lourd pour le budget communal. Son implantation est située sur la parcelle H77, propriété de la commune et contenant la salle du Foyer, ancien cinéma et la salle d'animation paroissiale

Page **32** sur **46** 

appartenant historiquement au Diocèse, au 11 rue Adèle Bourdon. C'est par acte de donation à la Ville de Lorette que cette dernière en est devenue propriétaire sous réserve que ce bien reste et demeure à l'usage de la Culture au service des familles.

Depuis 1990, la Mairie a poursuivi le projet de réhabiliter la salle existante afin de réaliser une salle de spectacle à la hauteur de la riche saison culturelle lorettoise (théâtre, concerts, festivals...).

Jusqu'à présent, la saison culturelle est programmée dans la salle multifonctions L'Ecluse. Cet équipement est situé à quelques centaines de mètres du futur théâtre. Pour ces spectacles, elle dispose d'une tribune télescopique permettant d'accueillir jusqu'à 300 spectateurs, avec un complément de places possible par l'apport de chaises devant l'espace scénique démontable. Induisant des charges de travail récurrentes, la jauge maximum étant régulièrement atteinte. Résultat d'une programmation attractive qui attire un large public.

De plus, l'exploitation de la salle de l'Ecluse nécessite une mise en œuvre logistique importante avec une manutention lourde (montage/démontage) avant et après chaque spectacle en raison de sa polyvalence pour l'accueil d'activités à vocation sportive. Au final, elle est donc très utilisée, tant pour la culture que par les clubs sportifs et également par les scolaires.

Le but de construire un théâtre à Lorette outre sa finalité de divertir un public, permettra la mise en relation entre les spectateurs, les acteurs et l'environnement scénique. Cet équipement culturel favorisera des échanges, véritables sources d'épanouissement, contribuant à l'éducation de l'individu.

La culture et le théâtre en particulier se positionneront donc comme un vecteur de citoyenneté pour les lorettois et la population du bassin de vie de la vallée du Gier, de ses contreforts que sont le massif du Pilat et les monts du Lyonnais.

Les associations culturelles, l'école de musique ainsi que les écoles élémentaires et maternelles pourront disposer d'un outil afin de mettre en lumière et montrer le travail qui a été fait en cours d'année.

Des projections de films ainsi que des conférences trouveront là, un lieu d'expression en partenariat avec la médiathèque de Lorette.

Le projet de nouveau théâtre passe par deux étapes :

- Une démolition précédant la construction et visant fonctionnalité et respect des normes (structurelle, thermique, sécuritaire...). La phase de déconstruction permettra de réemployer des matériaux ou matériels dans l'optique de revaloriser les ressources, leur donner une seconde vie et ainsi éviter une forme de gaspillage.
- La seconde phase de ce projet recherchera à employer des matériaux renouvelables, moins énergivores et peu polluants afin de répondre aux contraintes climatiques. Les questions de renaturation du sol, la sobriété énergétique, et de la gestion des eaux pluviales à la parcelle seront pris en compte.

Cette action trouve son fondement suite à l'étude de diagnostic-faisabilité réalisée au premier semestre 2022 de l'ancienne salle du Foyer qui a démontré les difficultés (techniques,



financières, règlementaires et d'adaptation fonctionnelle) et induisant pour la commune d'acter la construction d'un théâtre, nouveau.

La salle devra offrir une jauge de 550 places assises dans d'excellentes conditions de confort et un équipement scénographique permettant l'accueil et l'organisation de spectacles d'art vivant (théâtre, musique, humour, danse...). Toute la diversité et la richesse culturelle de niveau professionnel ainsi que des projections de qualité de type 2K.

L'avant-projet sommaire de cet équipement est basé sur une surface utile de 1 375 m², avec une véritable agora, espace d'accueil, de réception mais aussi de gestion administrative comme la billetterie. Une salle de spectacle de 440 m² prolongée par une zone technique de stockage et de gestion des besoins des artistes, tels que les loges et de catering : un espace de stationnement pour 250 places est inscrit au programme.

Monsieur le Maire vous précise que ce projet se réalisera sur trois exercices budgétaires, de 2023 à 2025 et présente un investissement prévisionnel total de 4 890 487,80 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif	HT	Total
2023	Maitrise d'œuvre	144 675, 00 €
2023	Travaux	0,00€
2024	Maitrise d'œuvre	289 350, 00 €
2024	Travaux	1 077 947, 00 €
2025	Maitrise d'œuvre	144 675, 00 €
2025	Travaux	3 233 840, 80 €

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain 2022-2026 équivalent à 50% du reste à charge pour la Commune (déduction faite des subventions obtenues).

M. LEQUEUX Julien demande quelles sont les conditions d'accès à ce plan de relance.

MME ORIOL Evelyne répond qu'il y a trois chantiers concernés : la cantine/extension de la médiathèque, le Parc Louis Aragon et le théâtre. Monsieur le Maire continue en expliquant qu'il y a un plafonnement à 3 millions d'euros sur les 3 dossiers de chaque commune membre. Initialement le démarrage des travaux devait avoir lieu avant le 31 décembre 2023 mais devant l'affluence des dossiers, la difficulté à trouver des maitres d'œuvre et des entreprises, de la main d'œuvre, le début des travaux a été repoussé à fin juin 2024. Le plan de relance a permis d'anticiper la réalisation de gros projets dans le programme 2020-2026. La déconstruction démarrera avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

A.

## 2023-10-108- VOEU ADRESSÉ A MONSIEUR ALEXANDRE ROCHATTE, PRÉFET DE LA LOIRE

« Nous, colistiers de la majorité « Alliance pour Lorette » réélue le 7 mai 2023 avec 78,2 % des suffrages, tenons à vous informer de notre profond écœurement face au piétinement systématique des règlements et usages municipaux par notre opposant Monsieur Julien Lequeux.

Ce comportement, pour révélateur qu'il soit, tant il souligne l'égocentrisme immodéré et le peu d'intérêt de son auteur pour les Lorettois, met en danger de façon grave et répété le fonctionnement démocratique de la commune et des services.

Si les dernières élections du mois de mai 2023 avaient pu laisser espérer un fragile consensus et un retour à l'apaisement, il fut hélas de courte durée! Le point d'orgue fut sans doute atteint le 6 octobre dernier lors de l'Assemblée Plénière du Civil (Conseil d'Initiation à la Vie Locale).

Le CIVIL, institution qui existe depuis 27 ans sur la commune permet aux enfants des écoles publiques et privées, **l'apprentissage de l'expression démocratique et de la citoyenneté.** 

A ce titre, tout comme un conseil municipal, il possède un règlement intérieur qui fixe les conditions de prise de parole privilégiant tout naturellement celle des enfants, justement pour éviter les éventuels affrontements entre listes d'élus d'opinions divergentes.

Jamais depuis 27 ans et jusqu'à ce jour les équipes municipales de tous bords n'avaient enfreint les limites de ce règlement intérieur, conscientes de leur devoir d'exemplarité.

Or le 6 octobre dernier, Monsieur Julien Lequeux, qui assistait à l'assemblée plénière de CIVIL en sa qualité de membre de la commission enseignement et qui avait été destinataire d'une note écrite du Maire l'informant des conditions de prises de paroles telles que formulées au règlement intérieur du CIVIL, sollicitait la parole à plusieurs reprises malgré les refus du président de séance.

C'est un spectacle **affligeant** de la « démocratie des grands » qui a été donné en pâture aux 130 enfants des écoles primaires publiques et privées lorettoises.

On comprend la décision de la directrice de l'école publique et de ses enseignants qui préféraient quitter la salle avec plus de 100 enfants. Ces derniers étant d'ailleurs très déçus de ne pas se voir remettre le dictionnaire offert par la Mairie.

Les coups d'éclat de notre opposant ne servent pas l'intérêt des Lorettois : ils ne sont destinés qu'à entraver le fonctionnement municipal et jeter le discrédit sur l'élu en charge de la gestion et encombrer les services, au point que la direction générale de la commune en arrive à appréhender la multitude des mails de Monsieur Julien Lequeux posant des questions ou imposant de très longues recherches dans les archives au point d'en submerger les cadres et agents administratifs concernés.

Pour paraître initié, (alors qu'on lui pardonnerait volontiers les demandes d'information d'un humble débutant), Monsieur Julien Lequeux multiplie les menaces de saisine des juridictions compétentes. Cela a été dernièrement le cas avec la Commission d'appels d'offre du 27 juin 2023, alors que le Maire possède la délégation pour signer l'attribution des marchés publics! Délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal en date du 13 mai 2023.

C'est à se demander comment Monsieur Lequeux lit les et comprend les délibérations!

Dernier rebondissement 12 octobre 2023, Monsieur Julien Lequeux alerte par courrier Monsieur le Préfet de la Loire, les journalistes et l'ensemble des conseillers municipaux pour que soit mise en place une cellule d'écoute destinée aux agents de la commune, Monsieur Iulien Lequeux aurait dû se renseigner avant d'agiter une nouvelle fois le drapeau rouge de la médiocrité.

Le dispositif de signalement des actes d'intimidation a été saisie une fois en octobre 2022 par la commune pour des faits dont Monsieur Julien LEQUEUX était responsable :

Puisqu'il citait le nom d'un agent municipal à Madame la Préfète de l'époque. Cet agent estimait à raison que son nom n'avait pas à figurer sur un courrier de nature politique alors même qu'il intervenait dans le strict respect de ses fonctions.

Le Conseil Municipal a toujours été un espace d'échanges, de débats, de tensions. C'est son rôle, mais il doit rester un espace de débats constructifs et tolérants, respectueux de ses fondements, encore plus lorsqu'il est censé servir de modèles à de jeunes citoyens en devenir.

Sachant que nous avons toujours à l'esprit que nous représentons ceux qui nous ont élus.

Nous « élus d'Alliance pour Lorette », avons des ambitions pour notre commune et ses habitants, d'autres en ont... seulement pour eux-mêmes.

Pour tout cela, Monsieur le Préfet, par ce vœu nous exprimons notre exaspération d'avoir à supporter les intolérables débordements de Monsieur Julien Lequeux. Nous attendons que votre autorité le sanctionne pour insubordination grave et non-respect des consignes et des règlements intérieurs de notre collectivité.

Les membres du Conseil Municipal Alliance pour Lorette »

M. LEOUEUX Julien prend la parole et indique qu'il a longtemps hésité entre ignorer ce vœu abject infâme et voter contre sans y accorder plus d'importance et réagir fortement mais parce que ce n'est pas maintenant qu'il va cesser de se battre, il va s'attacher à démonter ce vœu point par point. Selon lui, faute de pouvoir le traîner devant le tribunal correctionnel sans preuve, Gérard Tardy décide donc de le faire devant un tribunal spécial, le tribunal municipal dont il est le président avec pour assesseur MME ORIOL Evelyne et M. PAYRE Jean Sebastien. Il interpelle les élus de la liste Alliance pour Lorette et leur demande comment ne pas penser qu'une fois encore ils dépassent les bornes en suivant coûte que coûte leur tête de liste, comment ne pas penser qu'ils n'ont rien appris des erreurs de ce dernier, de ses nombreux démêlés avec la justice, de ses nombreuses condamnations faisant de lui un récidiviste, comment ne pas penser qu'ils n'ont rien saisi de ce qui s'est réellement passé lors du CIVIL, que beaucoup d'enfants n'ont pas compris pourquoi le maire s'est mis dans une telle colère d'après plusieurs témoignages de parents ou de grands-parents, comment ne pas s'étonner que deux élus qui se sont déclarés surpris de la réaction du maire lors du CIVIL puisse voter ce soir ce vœu, comment ne pas se dire à la lecture de ce vœu qu'ils vont toujours plus loin dans l'abject dans l'infâme, comment ne pas se dire qu'il a eu raison d'interroger les services compétents sur la commission d'appel d'offre lorsqu'il a appris que ce marché a fait l'objet d'un courrier d'observation au titre du contrôle de légalité de la préfecture en raison d'une transmission bien tardive des accords-cadres, alors même que les marchés subséquents avaient été attribués et signés le 8 août, comment ne pas se dire à la lecture de ce vœu qu'ils n'ont toujours pas compris la définition du mot démocratie qui n'est clairement pas celle d'empêcher un élu de la République de prendre la parole devant des enfants afin de simplement leur expliquer le rôle des élus d'opposition, comment ne pas se dire à la lecture de ce vœu qu'en interpellant le préfet sur un sujet dont il n'a aucune prérogative pour agir ils n'ont toujours pas compris le rôle des services de l'État et qu'ils cherchent simplement le coup d'éclat, comment ne pas se dire à la lecture de ce vœu qu'ils ont déjà dû oublier les différents rappels à l'ordre de toutes les grandes institutions du pays à l'encontre de Gérard Tardy : la CNIL, la CADA, trois rappels à l'ordre de la préfète, du tribunal administratif, comment ne pas se dire à la lecture de ce vœu qu'ils n'ont qu'un objectif : salir, déshonorer, intimider un élu parce qu'il y a quelques années il a pris décision de quitter le groupe au sein duquel un seul avis est autorisé, celui du Maire, comment ne pas se dire que cette même équipe en acceptant de présenter et de voter un tel vœu participe en réalité à une cabale et se laisse manipulée par un premier magistrat qui n'a plus qu'un seul objectif obtenir la peau de son plus farouche opposant, comment ne pas se dire enfin qu'à la lecture de ce vœu plutôt que de condamner des menaces de mort prononcées à l'encontre d'un élu le maire préfère poursuivre la surenchère et attiser les haines mais Gérard Tardy à l'heure actuelle il n'y a qu'une seule vérité qui vaille la vérité judiciaire et que dit la vérité judiciaire ? qu'il a été jugé coupable en juin dernier de complicité d'abattage illégal, qu'il a été jugé coupable jeudi dernier de diffamation à son encontre et qu'il est encore poursuivi en janvier prochain pour des infractions environnementales. Il harangue les élus de la majorité et leur demande si plutôt que de vouloir mettre fin aux intolérables débordements de Julien Lequeux par ce vœu, il ne s'agirait pas plutôt de mettre fin à ceux de leur tête de liste condamnée par la justice et qui n'est plus digne de porter l'écharpe tricolore.

Monsieur le Maire note que M. DECOT Dominique souhaite intervenir.

Celui-ci s'adresse aux membres du conseil municipal en rappelant qu'une fois de plus, sont accusés les membres du groupe Libre d'Agir pour Lorette, mais que ce groupe a été élu démocratiquement, comme eux. C'est à ce titre et dans l'intérêt de leurs électeurs qu'ils questionnent ce que dit Monsieur le Maire et en intervenant à chaque conseil. Il poursuit en rappelant que le Maire a l'obligation de répondre devant une partie de la population qu'ils représentent. C'est ce qui s'appelle la démocratie et est affiché en lettres d'or sur le fronton de la mairie : Liberté, la première étant celle de pouvoir s'exprimer lorsqu'on est tout simplement un élu de la République et quel que soit le pourcentage atteint lors des élections au passage des élections boudées par plus de la moitié des électeurs. Tous les scores sont donc à minima à divisé par deux, triste constat une démocratie qui un peu partout se délite et qu'il faut absolument revivifier pour ne pas justifier les émeutes voire le chaos déchirer le pays. Et avant que tout ça n'explose à force de voir des ennemis dans ceux qui n'ont pas toujours les mêmes avis que le Maire, il en oublie l'essentiel et que la guerre personnelle qu'il mène systématiquement contre sa tête de liste M. LEQUEUX Julien est stérile. Elle l'amène devant le tribunal correctionnel où il a été condamné pour diffamation. Au-delà des frais injustement supportés par le contribuable, cela ne grandit pas la chose communale ni l'image qu'il souhaite peut-être laisser à l'histoire locale. Il lui demande d'y penser sans animosité de sa part. M le Maire indique qu'il ne va pas répondre d'une façon très détaillée à tout ce qui a été dit mais indique que c'est « l'hôpital qui se fout de la charité ». Il lui demande qui a de la haine contre lui, qui se glorifie que le Maire ait été condamné pour l'histoire des chèvres ? Il rappelle par ailleurs que dans la mesure où il a fait appel, il n'y a pas à se glorifier. Il faut attendre le jugement de l'appel. Mais il poursuit en disant qu'il est tellement avide de pouvoir se glorifier des soi-disant condamnations qu'il ait pu avoir, qu'il est tellement pressé qu'il dit des choses qui n'ont pas à être dites. Il informe l'assemblée qu'il vient d'avoir un entretien téléphonique avec l'avocate de la ville sur le jugement qui a eu lieu jeudi et elle lui conseille d'aller en appel, ce qu'il a accepté, parce que quand on condamne quelqu'un et à plus forte raison un maire pour diffamation, on lui donne une



condamnation, on ne la lui donne pas avec sursis. Dans ce tribunal M. LEQUEUX Julien a été terriblement gêné de répondre aux questions du Président.

M LEQUEUX Julien relève que le Maire ne peut pas savoir car il n'était pas là.

Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il a eu un rapport détaillé.

M. LEQUEUX Julien lui demande à plusieurs reprises où il était.

Monsieur le Maire répond qu'il se trouvait à l'hôpital pour subir des contrôles très sévères dans le cadre de sa greffe. Devant un individu qui ne vit plus et lui permet de vivre, il a un profond respect. Il termine en s'adressant aux Lorettois et au public que malgré les discours complètement contraires qu'ils ont pu entendre, celui qui a de la haine n'est pas celui qu'on dit. Il rappelle également à son groupe qu'en démocratie les vœux se votent en âme et conscience y compris bien sûr dans le groupe majoritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 votes « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine (pouvoir à M. LEQUEUX Julien), M. DECOT Dominique.

### 2023-10-109- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

**2023-321**: De confier à la société *CELERITE sise 302 route de Chirens 38500 Saint Nicolas de Macherin*, une mission d'accompagnement pour l'achat d'énergie (Gaz naturel et électricité) pour la période 2024-2025 (Stratégie d'achat, rédaction des cahiers des charges, analyse des offres ...) pour la somme 6 600,00 € TTC (5 500,00 € HT);

**2023-322**: De confier à la société *Agence Diagnostic Immobilier Allée du Moulin St Paul 42 480 LA FOUILLOUSE*, la réalisation d'un repérage amiante du bitume avant travaux pour le théâtre dans la cour de l'Ecole privée en prévision de l'extraction d'une cuve de stockage de fioul pour le chauffage de l'ancien théâtre, pour un montant forfaitaire de 200,00 € TTC (166,67 € HT);

**2023-323**: De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS*, la fourniture de 2 panneaux de rue à installer perpendiculaires à la rue Font Flora à l'entrée de la rue de de la source, pour un montant de 288,58 € TTC (240,48 € HT), frais de port compris ;

**2023-324** : De confier à la société *DELOR Le Pavillon, 42420 LORETTE* une commande de travaux de travaux de nettoyage et évacuation des déblais et des encombrants rue Denis Papin, pour un montant de 877,20 € TTC (731,00 € HT), commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

**2023-325**: De confier la production d'un concert proposé par la société de production *MAG STUDIO 30, rue du Brulé 42 100 SAINT ETIENNE* présentée au public samedi 9 septembre 2023

A.

- au soir pour l'inauguration du Parc Louis Aragon moyennant les droits de représentation d'un montant de 2 110,00 € TTC (2 000,00 € HT TVA 5,5 %);
- **2023-326**: De confier à la société *AUVERGNE SPORTS 85, route de Lezoux 63 190 ORLEAT*, la fourniture d'un panneau de basket de la Halle des sports Pierre Mendès France, pour un montant de  $468,00 \\ \in TTC \\ (390,00 \\ \in HT) \\ frais de port inclus ;$
- **2023-327**: De confier à la société *DOURSOUX 20 B Rue Gay Lussac 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE*, la fourniture de vêtements d'hiver et un bâton lumineux pour les agents de la Police Municipale, pour un montant de 748,80 € TTC (623,34 € HT);
- **2023-328**: De confier, dans le cadre du « Conseil d'Initiation à la vie locale CIVIL », à la société *LIRE DEMAIN 24-32, rue des Amandiers 75 020 PARIS*, la fourniture de 76 dictionnaires encyclopédiques destinés à être remis aux élèves de CM2, pour un montant de 1 288,20 € TTC (1 221,02 € HT);
- **2023-329**: De confier à la société *Les Jardins Aquatiques Moulin des Vernes 01 140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE*, l'achat de produits d'entretien pour l'eau du canal de Zacharie, pour un montant total de 1 522,20 € TTC (1 268,50€ HT);
- **2023-330**: De confier à la société J*L SYSTEMS 2, Allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE*, le changement du poste informatique (avec licence office 2021) de l'agent du service à la population, pour un montant de  $1705,92 \in TTC$  (soit  $1421,60 \in HT$ );
- **2023-331**: De confier à la société *DOURSOUX 20 B Rue Gay Lussac 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE*, la fourniture de vêtements d'hiver (blouson scooter, combinaison, gants...) pour le conducteur du scooter de la Police Municipale, pour un montant de 842,80 € TTC (723,34 € HT);
- **2023-332**: De confier aux *Ets HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, la fourniture d'une pompe pour assainir le regard technique avec refoulement dans le jardin filtrant de la Baignade Naturelle de Lorette de 980,40 € TTC (817,00 € HT);
- **2023-333**: De confier aux *Ets HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, la fourniture de 20 tuyaux d'arrosage de la cuve de 1 000 litres pour les services techniques pour un montant total de  $408,00 \in TTC$  (3  $40,00 \in HT$ );
- **2023-334**: De confier aux *Ets HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, la fourniture de matériels hydrauliques (pompes et accessoires) pour modifier le principe de la pompe de fonctionnement de la fontaine du canal de Zacharie pour lui permettre d'être alimentée en circuit fermé à partir de l'eau du Canal et non alimentée en direct par l'eau de la rivière pour un montant total de 4 380,00 € TTC (3 650,00 € HT);
- **2023-335**: De confier aux *Ets HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, la réalisation des plans synoptiques et notices de fonctionnement des fontaines et équipements aquatiques communaux (bassin aquatiques, canal de Zacharie, château d'eau et BNL) pour un montant total de 4 176,00 € TTC (3 480,00 € HT);



- **2023-336**: de confier à la société *CELIGEO Impasse de l'Industrie 42420 LORETTE*, les études géotechniques de type G2-AVP (terrassements et drainages, fondations et voiries) relatifs au projet de travaux de construction d'un théâtre, pour un montant de 1 348,80 € TTC (1 124,00 € HT);
- **2023-337**: de confier à la société *AGYRE 1 Rue des Longs Réages 28 230 EPERNON*, une mission de diagnostic pour la gestion des déchets (avec une éventuelle réutilisation) des travaux de démolition de l'ancien théâtre, pour un montant de  $3\,960,00 \in TTC$  ( $3\,300,00 \in HT$ );
- **2023-338**: De confier à la *Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture d'une débroussailleuse thermique de marque STIHL pour le service Voirie du Centre Technique Municipal, pour un montant de 742,06 € TTC (618,38€ HT);
- **2023-339**: De confier à la société *Menuiserie BERNE ZI du Coin rue du Crêt de la Perdrix 42 400 SAINT CHAMOND*, les travaux de remplacement des joints thermiques sur 10 fenêtres du Pôle Jeunesse avec remplacements des poignées et ajustage, pour un montant total de 540,00  $\in$  TTC (450,00  $\in$  HT);
- **2023-340**: De confier à la société *Garage AD Faure 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE,* la vidange avec révisons du véhicule PEUGEOT Partner immatriculé FC 547 GN des services techniques, pour un montant de 319,49 € TTC (266,24 € HT);
- **2023-341**: De confier à la société *GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME* la fourniture de matériel de construction pour la rénovation du mur en limite du domaine public de la placette Font Flora de 3 569,57 € TTC (2 938,64€ HT).
- **2023-342**: De confier à la société *GIER TP 4 E Rue des Roches, 42800 RIVE DE GIER* une commande de travaux de terrassement pour la rénovation du mur en limite du domaine public de la placette Font Flora, pour un montant de 1 386,00 € TTC (1 386,00€ HT exonération de TVA selon le statut d'auto entrepreneur), commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020 ;
- **2023-343**: D'accepter et signer le contrat de service de la société *YPOK 20, rue de la traille ZI de la Tuilière 01 700 MIRIBEL*, relatif à la maintenance et l'assistance technique aux utilisateurs du logiciel de verbalisation électronique YPVE destinée au service de Police Municipale, moyennant la redevance annuelle révisable de 186,00 € HT incluant l'assistance téléphonique, la maintenance corrective, adaptative, évolutive et réglementaire, pour une période courant du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2026;
- **2023-344**: De confier aux *Ets HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS*, la fourniture de 3 tuyaux Inox avec embouts et raccords en aluminium raccordables sur la pompe électrique de 22 M3 par heure des services techniques suivant l'usage (tel que vidange des différents puits de la commune) pour un montant total de 748,80 € TTC (624,00 € HT);
- **2023-345**: De confier à la société *JL SYSTEMS 2, Allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE*, le changement du poste informatique (avec licence office 2021) d'un agent du Pôle Jeunesse, pour un montant de 1 748,98 € TTC (soit 1 457,48 € HT);

A.

- **2023-346**: De confier aux *Ets SCHMITH ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 1 000 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette pour renouveler le stock destiné aux carburants pour véhicules diesel, au prix de 1 912,00 € TTC (1 593,33 € HT);
- **2023-347**: De confier à l'association *PETANQUE LORETTOISE, 54 rue EUGENE BROSSE 42420 LORETTE*, la fourniture de boissons aux participants et des repas aux musiciens dans le cadre des festivités organisées le 9 septembre 2023 (inauguration du local associatif et forum des associations), pour un montant total de 448,00 € TTC (exonération de la TVA) ;
- **2023-348**: De confier à la société *C.E.U.C, Lieu- dit Mortaray 01 800 MEXIMIEUX*, les prestations de formation professionnelle (spécialité patrouille et intervention) continue à l'agent cyno technicien de police municipale, pour un montant de 1 500,00 € (non soumis à la TVA);
- **2023-349**: De confier à la société *La Poste, 9 Rue du Colonel Pierre Avia 75 015 PARIS* (prestataire ayant conclu une convention avec l'INSEE) le recensement de la population (tournée de vérifications des adresses, gestion des questionnaires, exploitation des données et transmission d'un rapport final de mission) en 2024 sur un périmètre de 2 100 à 2 600 logements pour un montant total de 26 520,00 € TTC (22 100,00 € HT);
- **2023-350**: De confier aux *Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux 42 420 Lorette*, l'installation de deux pneumatiques 4 saisons du véhicule Renault Kangoo BC 440 QA de la police municipale, pour un montant total de 223,28 € TTC, soit 186,07 € HT;
- **2023-351**: De confier à la société *Garage de Villette SAS 40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIERE*, les travaux de remise en état, de la signalisation, des phares et du pare choc (avec un pré- contrôle technique) du camion immatriculé EB-791-VK des services techniques avant passage au contrôle technique, pour un montant de 1 859,26 € TTC (1 549,38 € HT).
- **2023-352**: De confier à la *Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 6 ratissoires complètes (avec manche, jeu de lames et accessoires) de marque Limburg, pour un montant total de 767,93 € TTC (639,94€ HT).
- **2023-353**: D'accepter et signer le contrat proposé par la société *KOESIO Plateau de Lautagne, 53 avenue de Langories 26 000 VALENCE*, relatif la fourniture d'une imprimante noire et blanc multifonctions de marque Canon 5560 pour l'Ecole Jean de la Fontaine pour un montant de 3 600,00 € TTC (3 000,00 € HT) avec reprise de l'ancienne imprimante noir et blanc ;
- **2023-354**: De confier à *la Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND,* la fourniture et livraison de livres non scolaires, destinés à renouveler l'offre de la médiathèque ludothèque Yves Duteil, pour un montant  $1714,00 \in TTC$ .
- Ce marché public est sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R2122-9 du code de la commande publique ;
- **2023-355**: De confier à la société *AM3I sise 22 Allée des Roses 42 320 LA GRAND' CROIX*, des travaux de changement de la conduite d'eau usée au bâtiment du Pôle Jeunesse, pour un montant de 5 760,00 € TTC (4 800,00 € HT);

-1-

**2023-356**: de confier à la société *DEKRA INDUSTRIAL sas Parc technologique de la Pardieu 2 avenue Leonard de Vinci 63 000 CLERMONT FERRAND*, une mission de contrôle technique (Sécurité des personnes dans les ERP) pour installer la médiathèque provisoire dans le local Kiné, pour un montant de 960,00 € TTC (800,00 € HT);

**2023-357**: De confier, dans le cadre de la saison culturelle, la production du spectacle "Un diner d'Adieu", proposée par la société de production *LES GRANDS THEATRES, 1 La sentinelle Sud « La Roussière » 27 270 MESNIL EN OUCHE* moyennant les droits de représentation d'un montant de 13 715,00 € TTC (13 000,00 € HT – TVA 5,5 %).

Les frais de VHR (Véhicule, hébergement, restauration des artistes), les frais de restauration des techniciens, de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune.

Les droits d'auteurs et de mise en scène seront refacturés en sus ;

**2023-358**: De confier à la société *GIER PAYSAGE 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE*, la fourniture, pose et enlèvement de 20 chrysanthèmes avec ruban personnalisé destinés à la mémoire des bienfaiteurs de la Commune à l'occasion du 1er novembre 2023, au cimetière de Lorette, pour un montant total de 570,57 € TTC (soit 518,70 € HT);

**2023-359**: De confier la production du spectacle « *A MON TOUR PROD » 22, rue d'Hauteville 75 010 PARIS* prévu pour être présenté au public samedi 24 Novembre 2023 à la salle multifonction de l'Ecluse, moyennant les droits de représentation d'un montant de 9 495,00 € TTC (9 0000,00 € HT – TVA 5,5 %), comprenant les frais de VHR (Véhicule, hébergement, restauration des artistes), toutefois les frais de restauration des techniciens, de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune.

La société de production facturera également à la Commune les droits de mise en scène et les droits d'auteur (SACEM) ;

**2023-360**: De confier aux *Ets GROUPE HORSPISTE – 23, rue du Sardon – 42 800 GENILAC,* l'impression de 400 cartes d'adhérents pour la médiathèque – ludothèque Yves Duteil (format 5,5 X 8,5 cm, repro  $250g/m^2$ , R° quadri, avec adhésif transparent au R°/V°), pour un montant total de  $591,60 \in TTC$  ( $493,00 \in HT$ );

**2023-361**: De confier à la société *SAUV 216*, route de *St Cyr 69 009 LYON*, la prise en charge et des chiens et chats errants capturés sur le domaine public ainsi que leur transport et remise aux services de la SPA de Lyon et Sud-Est à Brignais, et ce sur demande expresse d'un employé communal, pour une période courant du  $1^{er}$  janvier au 31 décembre 2024, moyennant la tarification unitaire fixée à  $112,00 \in TTC$  (93,33  $\in HT$ );

**2023-362**: De confier à la société *AUX ARTS GRAPHIQUES – 21, rue V. GRIGNARD 42 100 SAINT ETIENNE*, la fourniture et l'impression de 4 cartes de la ville sur papier 200 gr satiné et 1 carte sur tableau effaçable en format A0 pour divers services municipaux, pour un montant total de  $264,00 \in TTC$  (220,00  $\in HT$ ).

**2023-363** : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires de d'automne 2023, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :

A.

Animations	<b>Montants TTC</b>
Club 42 42 ANDREZIEUX BOUTHEON	196,00€
Parc d'attractions indoor : football et badminton	190,00€
VALKOZ 42 ANDREZIEUX BOUTHEON	1 160, 00 €
Parc d'attractions indoor Lancer de haches	1 100,00 C
COMITE TERRITORIAL MONTAGNE ESCALADE LOIRE 42 PLANFOY	250, 50 €
CINE LA CHAPLIN 42 RIVE DE GIER	308,00€
LITTLE BEAUX ARTS 69 LYON	795,00€
Ateliers Arts plastiques et mini exposition sur l'art urbain.	775,00 €
LE CONTE ET CLAIRE 42 ST ETIENNE	390, 35 €
FESTI LOC	140,00€
Locations de 2 machines à pop- corn avec maïs	
EVI DANZE 42 SAINT CHAMOND	140,00€
Eveil à la danse	140,00 €
TOP EAT	182,00€
Repas snack	
SEVEN SQUARES 42 SAINT ETIENNE	306, 80 €
Bowling	300,00 €

**2023-371**: De confier à la SPA de Lyon et du Sud Est, l'exécution de la mission d'accueil de tous les chiens errants ou en divagation sur le territoire de la commune de Lorette et la prise en charge maximum de 15 chats, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

### Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

**2023-364**: Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale DENNAI indiquée comme suit :

Durée: Trentaine

A compter du : 26/09/2023 De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°84 section L

Pour un montant de 603,75 €;

## Au titre de la délégation « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

**2023-365**: La régie de recettes « droits de place et de stationnement » pour les gens du voyage est clôturée à compter du 15 septembre 2023 sachant que la compétence est à Saint-Etienne Métropole.

**2023-366**: La régie d'avances permanente auprès du service « Pôle jeunesse » de la Ville de Lorette est modifiée. La régie est destinée au paiement des prestations liées au fonctionnement du service du Pôle Jeunesse et notamment, pour le périscolaire, l'ALSH, les activités de suivi éducatif, du Relais des Assistantes Maternelles, des ateliers adultes, des prestations spécifiques proposées lors de manifestations à caractère festif organisées par la Commune (manèges, carrousels, jeux...);



**2023-367 :** La régie d'avances permanente auprès du service « Culture » de la Ville de Lorette est modifiée. La régie est destinée au paiement des prestations liées au fonctionnement du service Culture et notamment, pour les spectacles et manifestations organisées par la Ville de Lorette dans les salles communales ou sur le domaine public et privé de la Commune.

**2023-368 :** La régie de recettes permanente auprès du service « Culture » de la Ville de Lorette est modifiée. La régie encaisse les produits suivants :

Les produits des spectacles dans les salles communales ou sur le domaine public ou privé de la commune (place de spectacles) et pour les boissons ou autres aliments servis à l'occasion des spectacles organisées par la Ville.

**2023-369 :** La régie de recettes permanente « Médiathèque-Ludothèque » de la Ville de Lorette est modifiée. La régie encaisse les produits suivants :

Les droits d'entrée à la Médiathèque et la Ludothèque, l'encaissement de produits de vente d'ouvrages mis en vente par la Commune de Lorette.

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire »

**2023-370**: De renouveler pour une durée de 4 ans, le contrat de location d'un garage (box n°3) situé 87 rue Jean Jaurès à Lorette, à Monsieur Hassan HAMZA CHERIF à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**2023-372**: De louer à Monsieur Anthony CATHERIN, domicilié 25 avenue Joachim Gladel 69 290 CRAPONNE, un garage de 18 m² environ repéré BOX n°2 sur le plan et situé 87, rue Jean Jaurès à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer de 41,74 euros par mois, payable à terme échu, en considérant que tout mois commencé est dû en entier. Cette location est consentie à titre personnel et ne peut être utilisée pour un usage à caractère professionnel. Il est précisé qu'à défaut d'exécution de l'une des clauses et conditions du présent engagement de location et deux mois après une sommation de payer les sommes dues, la présente location sera résiliée de plein droit.

#### Questions de M DECOT Dominique:

2023-321 : 6600 Euros pour être accompagnés pour acheter de l'énergie, il espère que la Commune fera des économies à même hauteur.

Monsieur le Maire relève que M. LEQUEUX Julien, qui fait partie de la commission aurait pu le renseigner. La Commune n'avait pas la compétence et a dû faire appel à une AMO et doit rémunérer cette personne.

2023-329 : il est étonné de voir cette entreprise contre laquelle Monsieur le Maire avait pris un coup de sang.

Monsieur le Maire précise que cette société intervient sur plusieurs jardins aquatiques. Dans le cadre du canal, cette société a fourni les nénuphars, les produits de traitement, réalisé plusieurs travaux et études. Mais elle n'a pas facturé les deux aérateurs qu'elle n'avait pas livrés.

2023-334 : M. DECOT Dominique relève que pomper l'eau du Gier n'est pas une solution pérenne et demande comment la prolifération des algues sur une eau déjà chaude sera limitée.

Page **44** sur **46** 

Monsieur le Maire explique qu'il était initialement prévu que la fontaine tourne sur l'eau du Gier mais il est plus logique que si Zacharie tourne en circuit fermé, la fontaine tourne sur l'eau du canal. Un puit qui provoque des infiltrations sur les bajoyers du canal a été localisé. Il permettra d'apporter une eau propre et fraiche.

2023-369 : Il est fait mention de « louage de choses ». M. DECOT Dominique demande de quelles choses il s'agit.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une formulation administrative générale.

#### Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **Questions Orales**

#### Question 1 portée par M. DECOT Dominique :

« Libres d'agir pour Lorette se réjouit lorsque des personnes issues de groupes ethniques d'origine étrangère s'insèrent au mieux dans notre République, que ces familles soient venues en France par nécessité de travailler ou pour trouver une terre d'asile afin d'échapper au pire. Ce débat est d'ailleurs en ce moment même au cœur des travaux de nos sénateurs.

Lors du conseil municipal du 13 mai dernier, tous les conseillers municipaux ont posé pour la traditionnelle photographie publiée en page principale du Kiosque. Un Lorettois d'origine italienne nous a informés au cours de l'été que cette même illustration était reprise, à sans grande surprise, dans le quotidien italien La Sicilia, édition de la province d'Agrigente dans son édition du 17 août. D'après nos informations cette publication aurait été réalisée à l'initiative express de l'un de vos colistiers. Cela nous a également beaucoup étonnés puisqu'on nous avait expressément demandé notre accord de diffusion pour le journal communal uniquement.

Au-delà du droit à l'image, la déontologie et la politesse auraient voulu que tous les conseillers soient informés de cette publication.

Monsieur Tardy pensez-vous la prochaine fois nous demander notre avis?»

Monsieur D'ANNA Vincent prend la parole qui lui est donnée par Monsieur le Maire. Il considère que cette photographie est d'ordre public car elle a été réalisée à l'issue du 1er conseil municipal qui a suivi les dernières élections municipales, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville et destinée à divers médias. Il lui précise que l'« ethnie » comme l'évoque M. DECOT Dominique est présente dans notre ville depuis plus de 2000 ans et que de nombreux monuments sont encore présents pour en témoigner, notamment la source Font Flora ainsi que l'aqueduc réalisé par les Romains. Il lui demande de ne pas la stigmatiser. Les photographies comme les vidéos d'ordre public ne nécessitent aucune autorisation de diffusion.

Il s'adresse ensuite à M. LEQUEUX Julien. Il indique être en photographie sur le compte Facebook de Libres d'Agir dans l'article « les folles dépenses de Gérard TARDY » et lui demande s'il lui a demandé son autorisation pour être en photo.

Monsieur le Maire demande à M. DECOT Dominique pourquoi il lui demande à lui, une demande d'autorisation alors qu'il n'est pas à l'initiative de cette publication.

#### Question 2 portée par MME MOULIN Justine :

Mme MOULIN Justine est absente excusée. Monsieur le Maire précise que cette question devra être reportée au prochain conseil municipal.

T.

Question 3 portée par M. LEQUEUX Julien:

« Après deux échecs sur le local situé 76 rue Jean Jaurès nous constations à notre plus grand regret la cessation d'activité du « Petit Grain » fin 2022. En février dernier et après que vous ayez déclaré par l'envoi d'un email vouloir vous porter acquéreur, nous apprenions que c'est finalement un « entrepreneur » qui avait remporté la vente aux enchères pour 4 000 euros. Lors du conseil municipal du 22 mai vous indiquiez avoir trouvé un « accord » avec celui que vous considériez comme le vendeur pour un achat par la ville à hauteur de 18 000 euros. Une décision qui n'avait pas manqué de nous faire réagir puisque vous nous proposiez que la commune rachète donc au prix fort le fonds, plus de 4 fois le montant payé 3 mois plus tôt par l'acquéreur. C'est pourquoi nous avions voté contre. Interrogé sur vos intentions vous aviez indiqué vouloir « rebaptiser le commerce « le méridien » et en faire un « lieu de convivialité et de rencontres ». Près de six mois plus tard, force est de constater que rien ne semble avoir bougé. Ce constat est partagé par de nombreux Lorettois qui commencent à trouver le temps long et qui nous sollicitent pour savoir où en est ce projet. Aujourd'hui nous nous faisons donc leur porte-parole et nous vous demandons donc de bien vouloir nous tenir informé de l'état d'avancement de votre projet d'une part sur le rachat mais aussi sur la destination finale du lieu et sa réouverture ? »

Monsieur le Maire indique que si la Ville n'a pu acquérir le fonds de commerce, au moment de la vente aux enchères, c'est parce que seulement trois élus du conseil municipal ont répondu la veille de la vente après les avoir consultés par écrit. Il rappelle que M. LEQUEUX Julien ainsi que les élus de l'opposition n'avaient pas répondu. L'acquéreur a cherché à effectuer une opération financière. Si le dossier a pris beaucoup de temps à se conclure, c'est que le notaire a averti le Maire que l'acquéreur n'avait pas effectué les démarches nécessaires auprès du registre du commerce. Le fonds n'était donc pas au nom de l'acquéreur et qu'il était au « nom de personne » parce qu'il avait été vendu aux enchères. L'acquéreur ne voulait pas payer les 1 200 € qu'il fallait régler pour enregistrer le fonds de commerce. La Ville a naturellement refusé de payer ces frais qui ne lui revenaient pas et a menacé de se retirer de la vente s'il ne payait pas les frais. Finalement, le notaire a effectué les démarches et les frais seront déduits du prix de la vente.

Si ce dossier a pris autant de retard, ce n'est donc pas à cause de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'un couple est actuellement intéressé pour rouvrir le local et créer un bar à vins.

හැණගෙ

Il est 21h30. La séance est levée.

8000000

Le Maire, Gérard TARDY

La secrétaire, Mme Delphine BERTOMEU